



6

JUIN 1966

8<sup>e</sup> année

# cahiers de documentation européenne

**PARLEMENT EUROPEEN**

Direction générale de la documentation  
parlementaire et de l'information

Cette publication est consacrée aux problèmes du développement de l'intégration européenne. Outre une analyse des documents les plus marquants et des plus importantes prises de position sur ces problèmes, elle résume les principales activités du Parlement européen, des autres assemblées parlementaires européennes et des parlements des six pays membres relatives à la construction de l'Europe.

Pour compléter ses informations sur les Communautés européennes en ce qui concerne l'activité des Exécutifs, le lecteur est prié de se reporter aux publications officielles suivantes :

Bulletin de la C. E. C. A.

Bulletin de la C. E. E.

Bulletin de la C. E. E. A.

Le Conseil de Ministres publie un communiqué de presse à l'issue de chacune de ses sessions. Son activité fait également l'objet d'une rubrique dans les Bulletins des Communautés.

# S O M M A I R E

## Première Partie

### EVOLUTION DE L'INTEGRATION EUROPEENNE

	<u>Page</u>
<b>I. PROBLEMES GENERAUX</b>	
1 - Déclarations du Président Lübke, du Chancelier Erhard et du Ministre des Affaires étrangères Schröder sur l'intégration euro- péenne .....	1
2 - Réactions allemandes à la session du Conseil de ministres à Bruxelles .....	2
3 - Les problèmes du Marché commun d'après le P.C.F. et le P.C.I. ....	4
4 - L'unité européenne doit s'effectuer avec prudence .....	5
<b>II. POLITIQUE ET SECTEURS ECONOMIQUES</b>	
1 - Le Congrès économique du Benelux et la C.E.E. ....	7
2 - Discussion sur la date de réalisation du désarmement douanier total et du marché commun agricole .....	8
<b>III. RELATIONS EXTERIEURES</b>	
1 - La session du Conseil de ministres de l'A.E.L.E. à Bergen ....	11
2 - La XXIIIe session des parties contractantes au G.A.T.T. ....	13
3 - La Tunisie souhaite reprendre les négociations avec la C.E.E. ..	15
4 - L'application de l'accord d'association avec la Grèce jugée par le sous-gouverneur de la Banque de Grèce .....	17
5 - Prise de position de l'industrie britannique et de l'industrie nor- végienne sur la taxe d'importation anglaise .....	18

Deuxième Partie

ACTIVITES PARLEMENTAIRES

I. LE PARLEMENT EUROPEEN

a) Séances du 9 au 13 mai à Strasbourg

1 - L'Office européen de la jeunesse .....	21
2 - Exposé du Président Del Bo sur l'activité de la C.E.C.A. ....	23
3 - Cartel des tôles d'acier en République fédérale d'Allemagne ...	25
4 - Harmonisation des tarifs postaux .....	26
5 - Les activités forestières .....	27
6 - Garanties exigées des sociétés pour protéger les associés et lestiers .....	29
7 - Les résultats du Conseil de ministres à Bruxelles .....	34
8 - Niveau commun des prix pour certains produits agricoles .....	38
9 - Concours du Fonds européen d'orientation et de garantie agri- cole .....	45
10 - Définition commune de la notion d'origine des marchandises ...	46
11 - Procédure commune de gestion de contingents quantitatifs à l'importation : .....	47
12 - Travailleurs licenciés des mines de soufre .....	48
13 - Sécurité sociale des gens de mer .....	50
14 - Fin du mandat des représentants .....	51
b) Activité des commissions au mois de mai .....	53
c) Activité des groupes politiques .....	60
1 - Réunion du groupe socialiste à Stresa .....	60
2 - Réunion du groupe des libéraux et apparentés à Amsterdam ....	61

II. L'ASSEMBLEE CONSULTATIVE DU CONSEIL DE L'EUROPE

Séances du 2 au 6 mai à Strasbourg ..... 65

III. LES PARLEMENTS NATIONAUX

a) Belgique

La politique européenne de la Belgique ..... 69

b) Italie

Le sénat ratifie le traité sur la fusion des exécutifs des Communautés européennes ..... 70

c) Pays-bas

I. Rapport du précédent gouvernement néerlandais à la deuxième Chambre sur la mise en oeuvre du traité de Rome en 1965 ..... 74

II. Note sur l'harmonisation fiscale dans la Communauté européenne ..... 75

III. Les Pays-Bas et la politique de la C.E.E. en matière d'ententes ..... 79

IV. Politique commune des transports ..... 80

V. L'accord de Luxembourg ..... 81

VI. Subventions accordées aux charbonnages ..... 81

## Première Partie

### EVOLUTION DE L'INTEGRATION EUROPEENNE

#### I - PROBLEMES GENERAUX

##### 1 - Déclarations du Président Lübke, du Chancelier Erhard et du Ministre des Affaires Etrangères Schröder sur l'intégration européenne

A l'occasion de la réunion de la Chambre de commerce extérieure allemande, qui s'est tenue à Bonn le 28 avril 1966, le chancelier Erhard s'est prononcé catégoriquement en faveur d'une plus grande intégration économique européenne. Il faut créer l'Europe et commencer là où il y a le moins de difficultés, c'est-à-dire dans le domaine économique. Pour le chancelier, tout le reste n'est que rêverie. Le chancelier a ajouté qu'il a toujours été d'avis qu'au lieu de la C.E.E. il faudrait former une grande zone de libre échange. Si l'on veut combler le fossé qui sépare l'Europe sur le plan économique, on ne doit pas formuler des invitations à demi. L'Amérique elle aussi tient à ce que l'Europe soit économiquement forte et saine. Le Kennedy round est un moyen de supprimer les divisions économiques car il offre la possibilité, par la suppression des barrières douanières, de faciliter les échanges mondiaux. C'est la raison pour laquelle il importe de mener ces négociations à bonne fin.

Inaugurant la Foire industrielle de Hanovre le 29 avril 1966, le Président Lübke s'est déclaré satisfait de l'évolution de la Communauté économique européenne. Les dernières réunions du Conseil de ministres de la C.E.E. à Bruxelles donnent tout lieu d'espérer que les questions du financement du marché agricole et de l'organisation du marché agricole ne présentent plus de difficultés insurmontables. On est à l'heure actuelle d'accord sur le fait que la libre circulation des marchandises doit intervenir en même temps dans le secteur agricole et dans le secteur industriel. Le Président Lübke a expressément recommandé un renforcement du commerce avec les pays tiers, cela n'étant toutefois concevable que si l'on donne aux pays tiers la possibilité d'exporter davantage dans la C.E.E. et en République fédérale.

M. Schröder, ministre fédéral des affaires étrangères a déclaré le 28 avril 1966 devant l'Assemblée générale de l'Union fédérale des négociants en gros et des exportateurs que l'on ne saurait progresser encore dans la C.E.E. sans trouver des solutions d'ensemble qui concilient les intérêts de tous les Etats membres; à l'heure actuelle, aucun membre de la C.E.E. n'est plus disposé à aller de l'avant s'il n'obtient pas toutes les garanties requises. M. Schröder escompte qu'il sera techniquement possible, d'ici à la mi-mai, de mettre au point un règlement financier adéquat pour le fonds agricole de la C.E.E. Ce règlement ne devrait cependant être arrêté par le Conseil de ministres que lorsqu'un accord sera intervenu sur la façon de parfaire la politique agricole commune, sur la mise en place définitive de l'union douanière

dans le secteur industriel ainsi que sur les positions que la C.E.E. adoptera dans les négociations Kennedy.

Prenant la parole à Cologne le 29 avril 1966, le ministre des affaires étrangères a, d'autre part, annoncé que le gouvernement fédéral s'emploierait énergiquement au Conseil de ministres de la C.E.E. à faire avancer la question de l'adhésion de la Grande-Bretagne à la C.E.E. M. Schröder a également souligné que le gouvernement fédéral plaiderait en faveur de l'admission de l'Espagne comme membre associé de la C.E.E.

A l'occasion de la "Journée d'outre-mer" à Hambourg, M. Schröder s'est déclaré partisan d'une extension de la C.E.E. Il a souligné qu'en ce qui concerne l'entrée d'autres Etats dans la C.E.E. il ne fallait pas faire preuve de trop de résignation. Quant au financement agricole, le ministre estime que les dépenses s'élèveront à 6 ou 7 milliards de marks. La France recevra deux fois plus qu'elle ne donne, alors que pour l'Italie les sommes s'équilibreront à peu près. La principale charge du financement agricole commun retombe sur l'Allemagne; le financement agricole est donc entièrement tributaire de la République fédérale. Au cours des négociations à venir, la position allemande sera dictée par la situation budgétaire qui devient de plus en plus difficile. La République fédérale ne pourra pas aller au-delà des 31 % actuellement prévus.

Le ministre des affaires étrangères a soutenu à la même occasion que M. Hallstein devait demeurer à la tête de la nouvelle Commission de la C.E.E. Cela pour deux raisons :

1. Lors de la fusion des trois exécutifs européens, C.E.E., Euratom et C.E.C.A., la continuité de l'oeuvre accomplie doit être garantie.
2. On ne peut se permettre de faire fi des expériences acquises; en d'autres termes, on ne saurait se passer des hommes expérimentés qui ont fait leurs preuves dans les organes de la Communauté.

(Die Welt, 29 et 30 avril 1966, 7 mai 1966;  
Frankfurter Allgemeine Zeitung, 29 avril 1966 et 9 mai 1966)

## 2 - Réactions allemandes à la session du Conseil de ministres à Bruxelles

A la conférence de presse du 11 mai 1966, M. von Hase, Secrétaire d'Etat, a déclaré que le gouvernement fédéral était heureux de voir que la session que le Conseil de ministres avait tenue à Bruxelles avait abouti à des résultats satisfaisants. Le même jour, le cabinet fédéral avait étudié un rapport de M. Schmücker, ministre allemand de l'économie, qui conduisait la délégation allemande à Bruxelles. Selon M. von Hase, la situation se présentait comme suit :

1. Les délais prévus en matière de politique agricole correspondaient aux prévisions allemandes.
2. Les solutions trouvées dans le secteur de l'industrie ne sont pas tout à fait satisfaisantes; elles ne manquent cependant pas d'ampleur.
3. L'introduction du principe des importations brutes répond quant à l'essentiel aux vœux allemands.
4. La part du Fonds agricole de la C. E. E. destiné à l'orientation a été limitée; c'est un succès.
5. Vu la limitation du Fonds, la clé de répartition, qui prévoit 31,2 % à charge de la République fédérale d'Allemagne, est acceptable.
6. La décision soutient, en ce qui concerne les exportations agricoles dans la zone d'occupation soviétique, la position adoptée jusqu'ici par l'Allemagne.
7. La décision d'assurer un développement équilibré dans le domaine de l'harmonisation fiscale et de la politique commerciale revêt pour la République fédérale d'Allemagne une grande importance.

Le gouvernement fédéral a tout spécialement souligné que l'accord de Bruxelles n'a pas seulement permis de régler des questions agricoles mais aussi de se rapprocher de l'objectif que constitue une politique économique commune.

Le service de presse de la C. D. U. a qualifié le résultat de Bruxelles d'acceptable et de compromis raisonnable. Les décisions prises sont en substance conformes aux exigences de la délégation allemande; les délais fixés pour la politique agricole correspondent, eux aussi, à ses vues. Si la solution intervenue pour le secteur industriel n'est pas tout à fait satisfaisante, du moins le compromis réalisé est-il acceptable. Il y a lieu de se féliciter des dispositions relatives aux fournitures agricoles à la zone soviétique ainsi que de la décision de développer de façon équilibrée l'harmonisation fiscale et la politique commerciale, décision qui sauvegarde pleinement les intérêts de l'Allemagne.

En revanche, la réaction du F. D. P. était un peu plus réservée. M. Starke, vice-président du groupe F. D. P., a invité le gouvernement fédéral à soumettre le résultat des négociations immédiatement et avec toutes les réserves qu'il appelle au Bundestag pour qu'il puisse se prononcer sur la conférence. L'accord sur le financement agricole n'a été réalisé que grâce aux concessions allemandes. Mais il n'est pas pour autant certain que la charge financière sera supportable pour l'Allemagne ni qu'un développement équilibré sera assuré dans tous les domaines.

Selon le service de presse de la S. P. D., la satisfaction de Bonn et de Paris sur le financement du marché agricole commun se justifie. Le 12 mai, ce service a déclaré, non sans quelques réserves, que le compromis de Bruxelles autorisait certains espoirs. Des charges financières fort lourdes pèsent désormais sur la République fédérale, mais il fallut faire ce sacrifice pour



sauvegarder la Communauté. Il appartient maintenant au gouvernement fédéral de réduire au maximum la charge supplémentaire à laquelle le consommateur doit s'attendre. Le fait que la France ne se soit pas départie de son hostilité à l'égard de l'intégration constitue, d'après le service de presse de la S.P.D., la seule ombre au tableau.

(Frankfurter Allgemeine Zeitung, 12 mai 1966;  
Die Welt, 12 mai 1966)

### 3 - Les problèmes du Marché commun d'après le P.C.F. et le P.C.I.

Une délégation du Parti communiste français (P.C.F.), conduite par le Secrétaire général Waldeck Rochet, et une délégation du Parti communiste italien (P.C.I.), conduite par le Secrétaire général Luigi Longo, se sont rencontrées à San Remo les 3 et 4 mai. Au cours de cette entrevue, les deux délégations ont abordé trois questions : la lutte contre l'agression américaine au Vietnam, les problèmes de l'O.T.A.N. et de la sécurité européenne, et les problèmes du Marché commun.

Sur ce dernier point, la déclaration commune publiée à l'issue des entretiens affirme que "l'expérience a confirmé les jugements portés par les communistes au moment de la création du Marché commun". D'après le P.C.F. et le P.C.I., le Marché commun ne tourne qu'à l'avantage des seuls monopoles qui, grâce à la "concentration capitaliste encouragée à tout prix par les organismes du Marché commun" voient "leur pouvoir économique et politique se renforcer". L'invasion accélérée des capitaux américains et leur concentration dans quelques secteurs-clés met de plus "en cause l'indépendance et le développement des pays intéressés" venant ainsi démentir la thèse "selon laquelle, grâce au Marché commun, l'Europe devrait devenir une troisième force indépendante des Etats-Unis". Pour les deux partis communistes, "toute lutte conséquente contre la domination des monopoles est inséparable de la lutte pour la démocratie".

La déclaration se poursuit en ces termes : "Les communistes ont l'intention de lutter dans le cadre des institutions européennes pour y défendre les intérêts des travailleurs et l'intérêt national de chaque pays, pour veiller à ce que le processus d'intégration ne puisse entraver les réformes de caractère démocratique désirées par tel ou tel pays dans des secteurs tels que celui des nationalisations. Ils ont l'intention de lutter pour qu'une politique autre que celle des trusts et des ententes soit mise en oeuvre et pour que les institutions du Marché commun perdent leur caractère technocratique, notamment avec la participation sans discrimination et avec les pouvoirs réels des représentants des Parlements de chaque pays et des syndicats". En conclusion de cette affirmation, les deux partis "rappellent à cette occasion la nécessité d'obtenir enfin dans les institutions européennes la place qui revient à leurs élus en qualité de représentants des grands partis ouvriers démocratiques et nationaux. Ils saluent les initiatives prises dans le même sens par la

C.G.T. et la C.G.I.L. ainsi que les rencontres et les actions qui se multiplient entre les organisations syndicales adhérant à la F.S.M. et à la C.I.S.L."

Enfin, toujours en ce qui concerne les problèmes du Marché commun et de l'Europe, les deux partis "estiment qu'une alternative démocratique à la politique actuelle d'intégration liée aux choix qu'imposent les monopoles et la guerre froide, devrait essayer de déborder les limites du Marché commun et de créer les bases d'une coopération économique fondée sur la souveraineté, l'égalité des droits et l'intérêt réciproque des Etats capitalistes et socialistes de toute l'Europe, afin de parvenir à des ententes sur le terrain de la production et de la science".

(L'Unità, 6 mai 1966)

#### 4 - L'unité européenne doit s'effectuer avec prudence

M. Marette, ministre français des postes et télécommunications, a pris la parole le 19 avril, au cours des cinq journées de l'association des élèves et anciens élèves de l'école nationale supérieure des postes et télécommunications consacrées à l'Europe.

M. Marette a constaté, tout d'abord, la permanence du fait national à travers le monde en même temps que l'accord sur la finalité du rapprochement des peuples européens. L'unité européenne, a-t-il souligné, doit s'effectuer avec prudence en commençant par l'unification économique.

"Si nous voulons agir trop rapidement, a déclaré M. Marette, nous nous heurterons à des difficultés majeures. Un enthousiasme momentané sans bases réelles peut nous conduire à la sécession, comme ce fut le cas pour l'Inde, pour l'Amérique du sud, après la révolte des colonies espagnoles, ou plus récemment encore pour R.A.U. et la Syrie.

Notre conception de l'Europe, a ajouté le ministre, est celle de l'Europe des Européens, c'est-à-dire celle de l'adhésion d'un certain nombre de nations à une prise de conscience commune. Plus dangereuse serait la conception d'une Europe vue comme un glacis face à l'Est. Or cette notion, qui est celle des Etats-Unis, est souvent confondue avec la première. Quant aux subdivisions comme l'Europe des Six, elles constituent elles aussi un danger."

Et le ministre a conclu : "Je crois que la volonté d'unification économique de l'Europe existe profondément dans le pays, et elle existe surtout entre les Etats de l'Europe qui ont compris dans leur sagesse que les guerres sous leurs formes des dix-neuvième et vingtième siècles étaient des guerres civiles, et qu'en définitive il y avait plus de choses qui nous rapprochent que de choses qui nous séparent".

(Le Monde, 22 avril 1966)



## II - POLITIQUE ET SECTEURS ECONOMIQUES

### 1 - Le Congrès économique du Benelux et la C. E. E.

Les 29 et 30 avril à Anvers, le comité de rapprochement Benelux a organisé son XIXème congrès économique qui avait pour thème : dégager la position des pays du Benelux à l'égard de la politique commune des Six. Après l'examen des rapports, le Congrès a adopté plusieurs résolutions.

Relations commerciales C.E.E. - A.E.L.E. Pour le Congrès, "la division de l'Europe en marchés commerciaux séparés et distincts n'a pas empêché le commerce intra-européen de se développer d'une manière très favorable. Cependant, à la lumière d'un arrêt de cette évolution, la reprise des pourparlers pour un élargissement du marché de la Communauté économique européenne par la participation de l'Angleterre et éventuellement d'autres membres de la zone de libre échange serait souhaitable. Certains problèmes subsistent cependant, au sujet desquels les opinions divergent : les relations au sein du Commonwealth, le statut agricole, les fondements de la politique d'équilibre économique, y compris la politique monétaire et la politique des revenus. Dès lors, il ne faut pas attendre des résultats à brève échéance, même si le résultat final semble certain. Il est de la plus grande importance que le Kennedy round donne des résultats positifs, particulièrement en ce qui concerne les produits industriels".

Négociations commerciales dans le cadre du G. A. T. T. et relations avec les pays en voie de développement. Le Congrès demande que les négociations en cours à Genève soient "terminées à bref délai par des abaissements substantiels des droits et des autres obstacles au commerce, tant de la part de la C.E.E. que de ses partenaires, de manière à maintenir largement ouvertes les voies du commerce entre les puissances occidentales et à corriger, dans la plus large mesure possible, la scission économique de l'Europe libre résultant de la création de la C.E.E. et de l'A.E.L.E. Dans les négociations sur les produits agricoles, la technique de la discussion des niveaux de soutien des diverses productions doit permettre d'aboutir à une mise en ordre des marchés agricoles internationaux et à un assainissement de la compétition entre les pays exportateurs, avec pour heureuse conséquence la possibilité d'alléger les protections sans porter préjudice aux producteurs".

En ce qui concerne les relations avec les pays en voie de développement, le congrès constate que "la première conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ayant mis fortement en lumière les aspirations, les besoins et les revendications des pays en voie de développement, le moment est venu de faire un choix des objectifs réalisables et de déterminer l'orientation effective à donner à la coopération internationale. Comme c'est déjà le cas pour les productions agricoles des pays industrialisés, les problèmes de stabilisation et de valorisation des prix des produits de base inté-

ressant les pays en voie de développement doivent être envisagés, non seulement du point de vue commercial, mais encore en tenant compte des intérêts politiques et sociaux qui sont également en jeu. L'équilibre à maintenir entre ces divers facteurs doit être recherché dans des arrangements produits par produit. Les mesures visant à stabiliser et améliorer les prix mondiaux des produits de base doivent comprendre l'ouverture plus large des marchés développés et la création de marchés nouveaux dans les pays en voie de développement eux-mêmes.

Le développement industriel dans les pays en voie de développement doit être favorisé par un effort égal et l'ouverture de l'ensemble des marchés des pays avancés - pour éviter des pressions excessives sur certains d'entre eux - ainsi que par une libération des échanges réciproques entre pays en voie de développement. L'aide financière aux pays en voie de développement devra surtout être l'auxiliaire des mesures visant à développer leur capacité de subvenir eux-mêmes à leurs besoins d'expansion et de progrès économiques".

Les ports du Benelux et l'intégration européenne. Le Congrès s'est encore préoccupé de la définition d'une politique commerciale offrant au complexe portuaire beneluxien la possibilité de remplir pleinement sa mission. Pour cela, le Congrès rappelle que "la vocation naturelle du complexe portuaire Benelux est d'assurer l'approvisionnement et l'écoulement rapide et efficace des biens. Ceci ne peut être réalisé que par son intégration dans un système de commerce international aussi libéral que possible, entre des marchés intégrés plus larges, dépourvus de toute tendance protectionniste.

Dans le cadre de la C.E.E., les ports devront s'efforcer à promouvoir une politique commerciale coordonnée afin d'accélérer l'expansion de l'économie mondiale. L'entrée des pays maritimes de l'A.E.L.E. dans la C.E.E. renforcerait la base des intérêts communs des ports européens et donnerait un poids autrement précieux à l'argument de l'orientation sur le commerce d'Outre-mer. La spécialisation naturelle des ports Benelux conduit à une dépendance mutuelle et impose une coopération plus poussée".

(Documents du Congrès)

## 2 - Discussion sur la date de réalisation du désarmement douanier total et du marché commun agricole

M. R. Blondelle, président de l'Assemblée permanente des présidents des chambres d'agriculture (A.P.P.C.A.), membre du Parlement européen, estime que les agriculteurs français ont raison de demander le respect de la date du 1er juillet 1967 pour la libre circulation des marchandises et l'application des prix communs européens.

"Pour le lait et les produits laitiers, la viande, les oléagineux, les betteraves, c'est la certitude d'une meilleure rémunération puisque les prix communs ac-

tuellement envisagés sont tous supérieurs aux prix qui nous ont été jusqu'à présent accordés. C'est un marché de 170 millions d'habitants qui s'ouvre aux producteurs de céréales, au prix plein, sans taxe de résorption. Depuis longtemps, les prix agricoles français sont pour ainsi dire bloqués. Ainsi les agriculteurs découragés quittent la terre à un rythme de plus en plus rapide, ce qui, soit dit en passant, satisfait beaucoup de planistes qui ne s'embarrassent pas de considérations humanitaires. Les comptes les plus officiels accusent depuis plusieurs années une aggravation de l'écart entre le revenu agricole et celui des autres catégories professionnelles, sans autrement émouvoir les Pouvoirs publics."

Ces dernières semaines, le prix indicatif du lait et le prix d'intervention de la viande bovine ont été revalorisés. M. Blondelle souligne que "ces décisions n'auraient pas été prises ou n'auraient pas eu la même ampleur s'il n'y avait pas eu le fait de la Communauté économique et la nécessité d'approcher par étapes les prix communs européens.

Il en sera de même pour les autres productions, poursuit M. Blondelle. Nous aurions bien peu de chances de voir reconsidérer le problème des prix français si le gouvernement n'y était pas tenu par les accords qu'il négocie actuellement à Bruxelles. Il est obligé de tenir compte de la position de nos autres partenaires, en particulier les Allemands et les Italiens qui, eux, sont amenés à demander de lourds sacrifices à leurs agriculteurs, et ceux-ci, on le comprend, résistent autant qu'ils le peuvent.

Sans doute n'ont-ils pas tort d'ailleurs. En effet, quel pouvoir d'achat réel représenteront ces prix, applicables dans un délai probable de deux ans, quand on considère la double évolution des charges de production et du coût de la vie? L'ensemble des organisations agricoles européennes réclame à juste titre une clause d'actualisation des prix."

"En tout état de cause, écrit encore M. Blondelle, il est essentiel pour nous que le règlement financier agricole et tous les règlements en suspens voient le jour le plus tôt possible. Cela entraînera obligatoirement, pour harmoniser les conditions de production et les niveaux de vie entre les régions, l'organisation européenne des marchés dans les secteurs qui en sont encore dépourvus (fruits et légumes, vin et bien d'autres productions dites à tort secondaires)."

M. Blondelle, "ne voit pas d'autres moyens d'amélioration de la rentabilité agricole que la réalisation de la Communauté économique européenne qui doit nous ouvrir des débouchés et accroître nos revenus. Les agriculteurs ne doivent pas perdre de vue ce problème, ils se doivent d'être des militants européens. Et en même temps qu'ils défendent leurs intérêts, ils se font les champions d'une grande idée qui amènera à coup sûr plus de fraternité entre les peuples. Un objectif qui mérite qu'on se batte pour lui!"

(L'opinion agricole, 2 mai 1966)

De son côté, M. G. Villiers, président du Conseil national du patronat français (C.N.P.F.) dans une interview au journal "Le Figaro", se déclare angoissé par l'éventualité de la suppression totale des droits de douane intra-communautaires le 1er juillet 1967. "La secousse de la concurrence sera si forte, les ajustements sociaux si brutaux, qu'ils risquent de susciter de vives réactions dans l'opinion et de remettre en cause dix ans d'efforts" pour permettre à l'industrie française d'affronter la concurrence étrangère.

L'organisation syndicale Force ouvrière rappelle, à ce propos, que si elle est toujours en faveur "de la mise en place rapide du Marché commun, elle ne peut méconnaître certaines difficultés auxquelles peut se heurter une partie de l'industrie française". Le temps qui reste d'ici au 1er juillet 1967 doit être mis à profit pour atteindre les objectifs finaux du traité.

Force ouvrière rappelle, en outre "la nécessité de mener de pair politique commune et union douanière pour aboutir à l'union économique que doit être le Marché commun".

Pour la Confédération générale des cadres, "il vaut mieux ne pas trop accélérer le mouvement si cette accélération comporte des risques supplémentaires. Si l'industrie française ne s'estime pas prête à affronter dès 1967 la concurrence internationale totale, il serait légitime de lui donner un sursis de trois ans puisque aussi bien c'est le terme qui est fixé par le traité de Rome et la France ne reniera pas sa signature en demandant le respect de cette échéance. Cependant, sommes-nous certains que ce délai sera véritablement mis à profit par l'économie française pour réaliser les adaptations nécessaires? Nul ne saurait affirmer que les harmonisations et les politiques communes qui sont indispensables pour créer les conditions d'une saine concurrence seront beaucoup plus avancées dans trois ans." Il est à craindre, pour la C.G.C., que le délai supplémentaire de trois ans avant la réalisation totale de l'union douanière ne soit du temps perdu.

(Le Figaro, 3 mars 1966)

### III - RELATIONS EXTERIEURES

#### 1 - La session du Conseil de ministres de l'A. E. L. E. à Bergen

Les rapports entre l'A. E. L. E. et la C. E. E., la question de l'entrée de la Grande-Bretagne dans la C. E. E. et l'état des négociations de l'Autriche avec la Communauté économique européenne se trouvaient au centre des discussions lors de la session que le Conseil de ministres de l'A. E. L. E. a tenue dans la ville norvégienne de Bergen (12 et 13 mai 1966).

M. Georges Brown, vice-premier et ministre des affaires économiques du gouvernement britannique, a ouvert la séance en exposant longuement la position de son gouvernement à l'égard de la C. E. E. et de la création d'un marché européen élargi. Il a souligné que l'opinion publique britannique se montre ces derniers temps de plus en plus partisan de l'adhésion de la Grande-Bretagne à la C. E. E. A l'heure actuelle, la Grande-Bretagne est disposée à entrer dans le Marché commun. Cependant, elle ne le fera, le cas échéant, qu'à la condition que ses principaux intérêts - relations avec le Commonwealth, agriculture, partenaires de l'A. E. L. E. - soient respectés par la Communauté économique européenne. M. Brown a rappelé à ce propos l'exposé qu'il a fait à Stockholm et dans lequel il a défini ces conditions avec plus de précision. Au cas où la Grande-Bretagne reprendrait les négociations avec la C. E. E., elle s'efforcerait de défendre les intérêts de ses partenaires de l'A. E. L. E. en les consultant et en collaborant étroitement avec eux.

Le ministre britannique de l'économie était toutefois moins optimiste quant à la question de savoir si l'accord avec la C. E. E. pouvait intervenir à bref délai. Certes, il y a certains indices qui montrent que la France est moins hostile qu'en 1963 à l'adhésion de l'Angleterre. Il n'en reste pas moins que la France n'est pas plus disposée qu'avant à accueillir la Grande-Bretagne dans le Marché commun si les intérêts britanniques doivent être respectés. La France est bien plus d'avis que l'Angleterre doit assumer intégralement les obligations découlant du traité de Rome. La voie vers la C. E. E. ne sera donc ni facile ni rapide. Dans l'intervalle, la Grande-Bretagne s'efforcera de renforcer sa propre position et d'équilibrer sa balance des paiements.

Le ministre des affaires économiques s'est longuement étendu sur la situation au point de vue de la balance des paiements britannique et du prélèvement à l'importation. Il a souligné à ce propos que la suppression annoncée de la surtaxe à l'importation ne manquera pas d'améliorer les rapports entre la Grande-Bretagne et ses partenaires de l'A. E. L. E. Les mesures prises par le gouvernement britannique devraient être jugées à la lumière de la situation d'ensemble dans laquelle se trouve l'économie anglaise, car un renforcement de la situation économique et de la livre profiterait notamment aussi aux pays de l'A. E. L. E. et augmenterait l'importance du pays en tant que débouché. Les



aides aux investissements et les restitutions fiscales, particulièrement critiquées par la Norvège, avaient été décidées afin de renforcer l'industrie britannique. Les ministres assistant à la séance ont applaudi à l'annonce faite par M. Brown que la surtaxe à l'importation, qui est contraire au principe de l'A.E.L.E., serait supprimée.

M. Schaffner, président de la Confédération helvétique, a donné une image pessimiste de l'état actuel des pourparlers communautaires sur l'intégration du continent européen. Le seul point lumineux du tableau est fourni par l'annonce de la suppression de la surtaxe à l'importation en Grande-Bretagne qui permettra à ce pays de réintégrer l'association en tant que partenaire à part entière. D'autre part, les objectifs politiques que la C.E.E. s'était fixés à l'origine se sont effondrés et cette Communauté est devenue une simple zone préférentielle à tendances fortement protectionnistes. Dans ces conditions, les Six ne peuvent plus prétendre détenir le monopole de l'unification européenne. La C.E.E. n'est parvenue à surmonter une crise interne fort grave que par un compromis politique qui équivaut à un "accord sur le désaccord".

M. Gunnar Lange, ministre suédois du commerce, était d'avis qu'il fallait du temps pour réaliser l'intégration européenne et qu'en prévision d'éventuelles négociations avec la C.E.E., tout devait être mis en oeuvre pour renforcer l'A.E.L.E. La Suède était disposée à collaborer avec la Communauté économique et à consentir les sacrifices économiques que justifieraient les avantages économiques découlant d'un marché couvrant l'ensemble de l'Europe.

M. Per Haekkerup, ministre danois des affaires étrangères, était d'avis que du côté de la C.E.E. les réserves politiques demeuraient identiques à celles qui, ces dernières années, avaient fait obstacle à tout rapprochement. Il doutait que l'A.E.L.E., en tant qu'organisation, fût capable d'aboutir à un arrangement multilatéral avec la C.E.E. La Grande-Bretagne occupe à ce propos une position clé; c'est pourquoi le gouvernement danois espère que les efforts du gouvernement britannique visant à une adhésion au Marché commun seront couronnés de succès. Entre-temps, le Danemark s'efforcera d'en arriver, par la voie bilatérale, à un modus vivendi acceptable avec Bruxelles.

Les ministres ont prêté une attention toute particulière aux déclarations de M. Bock, vice-chancelier autrichien qui a exposé la position, jusqu'ici assez mal définie, de l'Autriche à l'égard de l'A.E.L.E. M. Bock a démenti que l'Autriche aurait d'ores et déjà déclaré ne pas vouloir supprimer à la fin de cette année la dernière tranche de 20 % des droits intérieurs de l'A.E.L.E. Ce n'est qu'en automne que l'Autriche pourra formuler un jugement définitif sur l'évolution de ses négociations avec la C.E.E. Il est exact qu'en 1963, malgré l'échec des négociations entre la Grande-Bretagne et la C.E.E., l'Autriche a ouvert de son côté des négociations avec la Communauté économique européenne. La politique de neutralité de l'Autriche est sortie intacte de ces négociations. Si le vice-chancelier autrichien avait bon espoir de voir aboutir les pourparlers entre l'Autriche et la C.E.E., il doutait d'un règlement rapide des rapports entre les autres pays de l'A.E.L.E. et la C.E.E.

Dans le communiqué final, le Conseil de ministres de l'A. E. L. E. salue la décision du gouvernement britannique de ne plus prélever la surtaxe à l'importation après le mois de novembre 1966. Il y voit le symbole encourageant de la consolidation de l'économie britannique et du progrès de l'association. Le Conseil de l'A. E. L. E. a accordé un intérêt tout particulier au problème de l'intégration européenne et a constaté que sur les questions de principe il était sans faille.

Il a rappelé une nouvelle fois que l'A. E. L. E. avait pour objectif de promouvoir l'unité économique de l'Europe. Aussi, les membres de la C. E. E. ont-ils été invités par l'A. E. L. E. à participer à un débat sur la définition d'une politique tendant à l'accroissement de leurs échanges et à l'expansion de leurs économies. Les ministres se sont en outre déclarés convaincus que l'intégration économique européenne s'affirmera comme un bienfait tant pour l'Europe que pour le monde tout entier.

(Neue Zürcher Zeitung, 13, 14 et 15 mai 1966;  
VWD - Europa, 12 mai 1966 - A. E. L. E. n° 22/1966)

## 2 - La XXIIIe session des parties contractantes au G.A.T.T.

### a) Les négociations commerciales (Négociations Kennedy)

Au cours de la session qui s'est tenue à Genève du 24 mars au 6 avril, M. E. Wyndham White, président du Comité des négociations commerciales, a fait le point de ces négociations dites Négociations Kennedy. Il a fait observer qu'il avait attiré, dès janvier 1966, l'attention sur le temps limité qui restait pour conduire les négociations au succès et sur le calendrier extrêmement rigoureux que cette situation imposait aux gouvernements. Il a rappelé que les participants s'étaient engagés dans deux grandes entreprises. La première est une négociation dont le dessein est d'assurer un degré de libéralisation des échanges internationaux à la fois plus élevé et de portée plus complète que ceux atteints à l'occasion des négociations antérieures. La deuxième entreprise consiste en une série d'initiatives en vue de résoudre les problèmes urgents de commerce et de développement économique des pays peu développés. A ce propos, M. Wyndham White avait laissé entendre qu'à ses yeux des responsabilités spéciales incombent aux pays plus développés, dont les ministres se sont explicitement engagés à tirer parti des Négociations Kennedy pour apporter une contribution substantielle à la solution de ces problèmes.

Par le passé, le président du Comité des négociations commerciales avait conseillé la patience en ce qui concerne le calendrier des négociations, et cela aussi bien en raison de la complexité de ces négociations qu'en raison des profondes répercussions que comporterait leur succès ou leur échec. Mais à la fin de 1965, il lui est apparu que le temps pressait, et pas seulement du fait que les pouvoirs conférés au président des Etats-Unis par la loi sur l'expansion du commerce international allaient expirer. Le temps presse aussi car les autres pays participant aux Négociations Kennedy ressentent de plus en

plus de découragement et de désillusion et perdent de plus en plus leur foi dans cette entreprise.

Pour toutes ces raisons, M. Wyndham White estimait qu'à moins que les gouvernements ne puissent très prochainement maintenir en permanence à Genève des délégations nanties de larges pouvoirs pour négocier et mises en mesure de mener des négociations actives et ininterrompues sur tous les fronts, un certain pessimisme se ferait nécessairement jour en ce qui concerne la possibilité de conduire les négociations à une heureuse conclusion. Les conséquences d'un échec ne sont guère moins impressionnantes que les fruits du succès. Dans plusieurs pays importants, les gouvernements ont pu tenir les forces protectionnistes en échec parce qu'il leur a été possible de démontrer qu'en cédant à des forces, ils compromettraient leur position dans les négociations. La disparition de ce frein pourrait fort bien donner lieu à un grave renversement de la tendance à la libéralisation des échanges qui a constitué un élément si positif de la dernière décennie. Aussi, le président du Comité des négociations commerciales a-t-il estimé qu'il manquerait à son devoir envers les parties contractantes s'il ne leur faisait pas connaître les très graves préoccupations que lui cause la situation actuelle.

Les représentants qui ont participé au débat se sont unanimement déclarés très préoccupés par la lenteur du progrès des négociations; ils ont tous réaffirmé que le succès de ces dernières répondait aux intérêts de tous les participants. Ils ont souligné les dangers de tout nouveau retard, si l'on entend que les négociations aboutissent dans les délais prévus. Ces négociations offrent de vastes perspectives d'expansion du commerce mondial dans son ensemble; les pays peu développés y voient les perspectives d'un accès plus libre aux marchés, qui se traduirait par un accroissement de leurs recettes d'exportation, indispensable pour la réalisation de leurs plans de développement. Les représentants de pays dont l'économie est largement tributaire de l'exportation de produits agricoles ont mis l'accent sur la nécessité d'aboutir à un règlement acceptable dans le secteur agricole et dans le secteur industriel parallèlement. Les représentants de pays peu développés ont relevé que le succès des négociations mettrait les nations riches en mesure d'aider davantage les nations moins favorisées; c'est pourquoi tous les retards et toutes les hésitations dans l'effort entrepris pour libéraliser davantage les échanges commerciaux et accroître la prospérité constituent pour les pays en voie de développement des motifs de découragement. Au cours du débat, les représentants de pays en voie de développement ont clairement fait savoir qu'ils s'en tenaient à leur intention déclarée de jouer pleinement un rôle dans ces négociations, en profitant de l'exemption de la réciprocité que les pays développés sont disposés à leur accorder, car leurs gouvernements ont foi dans les promesses qui s'attachent à un succès des Négociations Kennedy. Toutefois, le piétinement de la négociation entre pays développés a empêché jusqu'à présent les pays en voie de développement de participer pleinement aux négociations.

## b) L'association entre la C.E.E. et les Etats africains et malgache

En 1965, un groupe de travail du G.A.T.T. a examiné la Convention de Yaoundé sur l'association entre la Communauté économique européenne et les Etats africains et malgache ainsi que les arrangements relatifs à l'association entre la Communauté d'une part et certains Etats et territoires non européens d'autre part. Il ressort du rapport du groupe de travail que des divergences de vues se sont fait jour entre ses membres; ces divergences se sont confirmées dans le débat entre les parties contractantes. Les représentants des parties contractantes signataires de la Convention ont soutenu que les arrangements qu'elle comporte sont compatibles avec les dispositions de l'article XXIV, en ce sens qu'ils sont conformes aux dispositions dudit article relatives aux zones de libre-échange; d'autres représentants ont déclaré qu'à leur avis ces arrangements avaient pour effet de créer des préférences pour les Etats africains et malgache sur le marché de la Communauté. Les parties contractantes ont pris note de ces divergences de vues et sont convenues de maintenir ce point à leur ordre du jour.

(G.A.T.T., Communiqué de presse, 22 avril 1966)

## 3 - La Tunisie souhaite reprendre les négociations avec la C.E.E.

A l'occasion d'un colloque organisé à Tunis par la Fondation Friedrich-Ebert, fin avril, M. Zouaoui, directeur de la Banque centrale de Tunisie, a déclaré : "Le régime de coopération que nous proposons est celui de la zone de libre-échange aménagé. Dans ce contexte un grand nombre de formules peuvent être mises au point, qui créeraient une collaboration d'un type nouveau... Mais nous ne voulons pas aboutir à n'importe quel prix parce que nous considérons, pour des raisons historiques et de par le traité de Rome lui-même, que notre association au Marché commun est un droit et non un privilège... A défaut d'une solution acceptable qui nous permettrait de reprendre la position préférentielle que nous avions vis-à-vis de la France (et que les autres pays du Marché commun auraient probablement entérinée si l'accord commercial franco-tunisien avait été reconduit) des révisions déchirantes deviendraient nécessaires, dont on n'est pas sûr qu'elles s'inscriraient à l'actif de l'Europe occidentale, encore moins à l'actif de la France..."

De son côté, le délégué marocain, M. Bernani a souligné : "Nous comprenons mal que les pays du Maghreb doivent faire les frais des différends internes de la C.E.E. La C.E.E. doit apprécier à sa juste valeur le choix économique que nous avons fait et je lance un appel à la conscience de l'Europe pour qu'elle s'élève au-dessus des contingences régionales. Le Maroc, en se joignant à la Tunisie, proclame la nécessité de reprendre les négociations à très bref délai dans le cadre d'un règlement élargi."

M. de Lipkowsky, député U.N.R., a affirmé : "La France est infiniment favorable à l'association Tunisie-C.E.E. Nous avons certes des problèmes à régler avec la Tunisie, et j'estime pour ma part que des rapports privilégiés avec Tunis sont pour nous Français dans l'ordre des choses..., mais cela n'a rien à voir avec la négociation qui se déroule à Bruxelles et qui devrait aboutir rapidement."

D'autres délégués européens ont déclaré, dans une résolution : "La C.E.E. doit répondre de façon concrète à la demande d'association de la Tunisie. Il serait nécessaire de conclure prochainement un accord commercial garantissant l'écoulement des produits tunisiens sur l'Europe."

Enfin, le colloque a exprimé l'espoir qu'un accord provisoire puisse intervenir entre la Tunisie et la C.E.E. avant la fin de l'année.

A l'occasion de la réception offerte aux participants à ce colloque, le président de la République de Tunisie, M. Bourguiba, a prononcé un discours dans lequel il a souligné que la Tunisie était disposée à collaborer avec l'Europe. La Méditerranée ne doit pas constituer un fossé mais au contraire un lien. M. Bourguiba a encore ajouté : "Ce peuple, qui connaît le prix de la coopération, tend la main à tous les pays qui veulent coopérer sur des bases saines et sincères dans l'intérêt réciproque et le respect mutuel. Nous sommes pour la coopération, car elle est un facteur de paix. Je suis sûr que vous avez fait du bon travail en approfondissant des problèmes importants pour le développement du droit international. Car, dans un monde où la solidarité s'impose à tous les hommes, votre oeuvre peut être d'un appoint précieux."

M. Wischnewski, président de la commission des pays en voie de développement de la Fondation Friedrich-Ebert, a tenu une conférence de presse à Bonn pour tirer les conclusions du colloque de Tunis. Il a notamment déclaré que la "Tunisie avait besoin de la C.E.E. car son appartenance à la C.E.E. est une question vitale. Bien que les traités de Rome assurent les pays du Maghreb qu'il sera donné suite à leur demande d'association, la C.E.E. n'a jusqu'à présent pas rempli ses obligations à l'égard de la Tunisie. C'est pourquoi la C.E.E. devrait mener à bien, autant que possible cette année encore, les négociations engagées depuis quelque temps avec la Tunisie. La Tunisie a, en effet, tout intérêt à adhérer à la C.E.E. parce que l'écoulement de ses produits sur le marché européen est d'une importance capitale pour son évolution future."

M. Wischnewski a souligné en outre que la Tunisie finissait par s'impatienter du retard apporté aux négociations. Ce pays exporte beaucoup en Europe et il continuera probablement de le faire à l'avenir. Naturellement, il existe certains recoupements avec d'autres pays partenaires de la C.E.E., par exemple pour les oranges, les tomates et le vin. Toutefois, tous les participants au colloque, y compris les délégations française et italienne, ont affirmé qu'il y avait moyen de parvenir à un arrangement. C'est pourquoi la Commission de

la C.E.E. devrait s'efforcer de parvenir à un accord dans les différents secteurs, autant que possible avant la fin de 1966.

(Le Monde, 22 avril 1966; les journaux tunisiens : l'Action des 16, 17 et 21 avril 1966 et La Presse des 16 et 21 avril 1966; l'Industriekurier du 26 avril 1966)

4 - L'application de l'accord d'association avec la Grèce jugée par le sous-gouverneur de la Banque de Grèce

M. Pesmazoglu, sous-gouverneur de la Banque de Grèce, dans une interview au journal "Combat", déclare que les résultats des trois premières années d'application de l'accord d'association C.E.E.-Grèce "ont été nettement inférieurs à ce qu'on en attendait en Grèce et qui était le plus indispensable. L'accroissement des exportations grecques n'a pas correspondu aux nécessités de l'harmonisation des économies et aux besoins du pays. Certes, les entreprises grecques ont reçu un influx d'activité et elles ont pris conscience de plusieurs problèmes de développement et d'adaptation de l'économie grecques. Mais les aides de la Communauté ont été très faibles eu égard aux nécessités posées par l'accomplissement des buts de l'accord d'Athènes. Cette attitude de la Communauté a exercé en Grèce une influence décourageante tant sur les initiatives privées que sur celles de l'Etat."

Pour M. Pesmazoglu, les principaux problèmes helléniques qui restent en suspens dans la Communautés sont les suivants : l'harmonisation de la politique agricole entre la Communauté et la Grèce; l'application d'une politique agricole commune pour le tabac; l'application efficace de la procédure de financement de l'économie hellénique; la recherche de l'application de méthodes plus efficaces pour le renforcement du développement économique grec, par exemple pour l'encouragement aux investissements.

Pour ce qui est des perspectives des exportations helléniques dans la Communauté, M. Pesmazoglu déclare notamment : "L'accroissement des exportations helléniques vers la Communauté est lié à la modernisation et au développement de la production grecque. C'est la raison pour laquelle la solution satisfaisante du problème du financement de l'économie grecque et celui de la poussée des investissements de la part des entreprises européennes, constituent la condition indispensable pour le développement des exportations helléniques. Il faut souligner que ces buts peuvent servir les intérêts de la Communauté ainsi que ceux des six pays isolément. La décentralisation économique et industrielle peut considérablement contribuer non seulement à l'ouverture d'un marché en Grèce, rapidement développé, pour les produits des six pays, mais également à l'extension des limites de l'économie européenne."

(Combat, 2 mai 1966)

## 5 - Prise de position de l'industrie britannique et de l'industrie norvégienne sur la taxe d'importation anglaise

La "Confederation of British Industries" a demandé au gouvernement anglais, le 20 avril 1966, de supprimer dans les moindres délais la taxe de 10 % sur les importations britanniques, comme suite à la menace de certains industriels norvégiens de boycotter la foire commerciale anglaise qui doit s'ouvrir la semaine prochaine à Oslo. A ce sujet, M. John Davies, directeur général de la Confédération des industries de Grande-Bretagne (C.B.I.), a déclaré que la Confédération constatait avec une préoccupation croissante que les relations précédemment si amicales entre la Norvège et la Grande-Bretagne avaient énormément souffert des restrictions commerciales britanniques. En Norvège et au Danemark, on peut actuellement remarquer, a-t-il dit, une défiance envers l'Angleterre, et d'autres pays ont jugé de leur côté que la décision du gouvernement britannique de prélever sur les importations un droit de douane exceptionnel de 10 % était une mesure mauvaise et même illégale. Tout cela inquiète fort la Confédération des industries britanniques, a ajouté M. John Davies.

L'exposition "Britain 1966", une des plus importantes actions publicitaires de l'industrie britannique, avait été décidée plus de deux ans auparavant, autrement dit, avant l'instauration de la taxe d'importation anglaise. L'exposition organisée à l'initiative de l'industrie anglaise bénéficie du soutien du gouvernement de Londres.

Comme depuis l'instauration de la taxe d'importation le commerce norvégien avec la Grande-Bretagne connaît une stagnation, des rumeurs circulent depuis quelque temps déjà en Norvège sur un boycottage de la foire commerciale britannique. Le journal "Morgenbladet" y a fait pour la première fois publiquement allusion dans son édition du 20 avril 1966; sous le titre "Boycottage partiel" de "Britain 1966", le journal écrit : "On sait depuis longtemps que de nombreux industriels et hommes d'affaires ont été irrités par les perspectives de la prochaine vague d'exportations britanniques en Norvège."

Et plus loin le journal ajoute : "... La semaine dite de l'exportation britannique arrive au moment mal choisi où les autorités britanniques se sont rendues elles-mêmes extrêmement impopulaires, non seulement à notre égard, mais à l'égard de tous les partenaires de l'A. E. L. E."

Il ne fait de mystère pour personne, constate encore le journal, que les jeunes dirigeants de l'économie norvégienne ont préconisé un boycottage de la foire.

Le journal norvégien poursuit en ces termes : "Aucune action organisée n'existe en fait. Mais comme la Grande-Bretagne a multiplié les défis, l'amertume n'a fait que croître et le sérieux de la situation n'a cessé d'être considéré. C'est sans grand plaisir que la Communauté norvégienne des affaires va recevoir le président de la Chambre de commerce britannique, qui est le premier

responsable de la nouvelle politique protectionniste de la Grande-Bretagne. "

De son côté, le "Guardian" écrivait à propos de la foire anglaise : "Prié de commenter les rumeurs d'hostilité croissante causées par la pénétration de l'exportation britannique en Norvège, un porte-parole de la Chambre de commerce a déclaré la nuit dernière : "Nous n'avons eu aucune preuve d'une tentative concertée d'un boycottage de la foire." M. W. P. N. Edwards, administrateur principal des foires d'outre-mer, co-organisatrices de la foire d'Oslo avec le Conseil d'exportation pour l'Europe, s'est évertué à montrer, lors du lancement de la campagne à la conférence de presse qui s'est tenue hier à Oslo que la manifestation avait été prévue deux ans avant l'instauration de cette taxe. Il déclara que le seul objectif était de renforcer les liens étroits d'amitié et les échanges entre la Grande-Bretagne et la Norvège."

Après des tentatives de certains milieux norvégiens d'engager depuis quelque temps déjà les industriels et les commerçants norvégiens à boycotter l'exposition britannique, la campagne anti-britannique a atteint son point culminant lorsqu'un homme d'affaires norvégien avoua avoir mis le feu au "London Pavillon", planté au centre de l'exposition, en guise de protestation contre les restrictions commerciales britanniques.

A propos de l'ouverture de la foire par M. Jay, ministre du commerce britannique, un journal norvégien écrit sous le titre "La provocation de Jay": M. Jay est la dernière personne à avoir le droit de critiquer les pays de l'A. E. L. E. Le gouvernement dont il fait partie a rompu ses engagements internationaux vis-à-vis des partenaires de l'A. E. L. E. et c'est le ministère dont il est à la tête qui a mis en vigueur ces mesures. C'est lui qui est à blâmer, et non la Norvège."

(The Guardian, 21 avril et 3 mai 1966;  
Luxemburger Wort, 28 avril 1966;  
Neue Zürcher Zeitung, 29 avril 1966)





## Deuxième Partie

### ACTIVITE PARLEMENTAIRE

#### I - LE PARLEMENT EUROPEEN

##### a) Séances du 9 au 13 mai à Strasbourg

##### 1 - L'Office européen de la jeunesse

Le 9 mai, le Parlement a examiné le rapport de M. Scarascia Mugnozza (1) présenté au nom de la commission de la recherche et de la culture sur la proposition de résolution concernant la création d'un Office européen de la jeunesse (2).

M. Scarascia Mugnozza (démocrate-chrétien, Italie) a rappelé que le rapport avait été élaboré à la suite d'une proposition de résolution de Mme Strobel, de janvier 1965, transmise à la commission.

La commission a estimé qu'il convenait, pour des raisons d'ordre linguistique et étant donné que dans l'Europe des Six il existe déjà des bases solides, que l'Office européen de la jeunesse soit limité aux pays de la C.E.E. et ne soit pas étendu aux pays membres du Conseil de l'Europe. Elle a également estimé que cet Office ne devait pas se substituer aux accords bilatéraux ni à l'Office franco-allemand de la jeunesse qui fonctionne déjà. D'après M. Scarascia Mugnozza, l'Office européen de la jeunesse devrait poursuivre d'autres objectifs et tout particulièrement le rapprochement de tous les pays membres en essayant de former une conscience européenne des jeunes qui seront un jour appelés à gouverner l'Europe. L'Office européen de la jeunesse ne doit donc pas gêner l'action des organismes déjà existants, mais doit favoriser la création d'organismes nouveaux. C'est pourquoi il doit bénéficier d'une indépendance qui soit garantie par la structure juridique d'une fondation de droit administratif public, fondation qui serait composée de représentants des Etats membres et de l'Exécutif, assistés d'un Conseil de la jeunesse européenne de caractère consultatif. Le rapporteur a déclaré que l'Office européen ne pourrait déployer une activité satisfaisante que s'il disposait au départ d'une dotation d'au moins 50 millions de francs belges par an, et au bout de 10 ans, de 500 millions de francs belges. Cet Office devrait être institué le plus rapidement possible mais, en attendant, il conviendrait de mettre en place un organe transitoire sur la base des accords existants relatifs aux échanges de jeunes

-----  
(1) Doc. 52/1966-1967

(2) Doc. 137/1964-1965

travailleurs et compte tenu du fait que le Service commun de presse et d'information de la Communauté dispose d'un Fonds de 15 millions de francs belges destinés à la jeunesse.

M. Angioy (Italie) a exposé l'avis favorable du groupe des libéraux et apparentés. L'orateur a fait part de son désir de voir le Parlement participer à l'administration de cet organisme; il a admis que, dans un premier temps, l'Office soit limité aux six pays de la Communauté, mais en souhaitant que ce cadre s'étende bientôt à l'Angleterre et aux pays scandinaves. Il a toutefois fait remarquer que le champ d'action des échanges de jeunes entre les six pays et les pays africains et malgache associés était déjà suffisamment vaste; il a déclaré qu'il fallait créer dans chaque pays un organisme national qui serait représenté au niveau européen.

M. Merten (République fédérale d'Allemagne) a pris la parole au nom du groupe socialiste. L'orateur a déclaré que son groupe voterait en faveur du rapport de la proposition de résolution.

M. Catroux (U.D.E., France), président de la commission de la recherche et de la culture, a souligné que la création d'un Office européen de la jeunesse ne remettait pas en cause l'existence de l'Office franco-allemand mais qu'au contraire elle devait permettre de conclure de nouveaux accords bilatéraux. C'est pourquoi l'orateur a souhaité que les pays ne disposant pas des instruments administratifs nécessaires pour affronter les problèmes de la jeunesse comblent leurs lacunes en la matière.

Au nom du groupe démocrate-chrétien, M. Pedini (Italie) a rappelé que la question de l'Office européen n'était nouvelle ni pour le Parlement ni pour le Conseil de ministres parce qu'une Commission mixte avait déjà élaboré en 1960 un document sur la politique communautaire dans le secteur de la culture et de l'enseignement, document qui s'occupait de l'échange de jeunes entre les six pays de la Communauté. Ce document, a souligné l'orateur, a été présenté à la Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement, réunie à Bonn en juillet 1961 et a été accepté par celle-ci. Il faut maintenant reprendre cette voie.

M. Schuijt (démocrate-chrétien, Pays-Bas) a demandé de quelle façon avaient été employés les fonds destinés à l'échange des travailleurs et si on avait établi des contacts entre les services compétents de la Commission de la C. E. E. et les services nationaux.

M. Memmel (démocrate-chrétien, République fédérale d'Allemagne) s'est déclaré en principe favorable à la création d'un Office européen de la jeunesse. Il a toutefois soutenu que cette initiative était prématurée parce qu'avant d'instituer un organisme de ce genre, on aurait dû attendre de connaître les résultats des expériences de l'Office franco-allemand et augmenter les fonds destinés à l'échange de jeunes travailleurs.

Pour M. Bersani (démocrate-chrétien, Italie) le Parlement doit être représenté au Conseil d'administration de cet organisme, et des Conseils, auxquels

devraient participer des jeunes en un second temps, devraient être créés au niveau national.

M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité de la C. E. C. A., a déclaré au nom du Conseil d'administration du Service commun de presse et d'information, que l'action en faveur des mouvements de jeunes, et notamment l'échange de jeunes travailleurs, s'était développée sous l'impulsion de la Haute Autorité. Il a ajouté que la création d'un Office européen de la jeunesse était susceptible de favoriser l'extension et l'action plus en profondeur des exécutifs dans ce secteur.

Au terme du débat, le Parlement a adopté une proposition de résolution dans laquelle il adresse un appel aux gouvernements et aux peuples des Communautés européennes afin que les problèmes de la jeunesse soient examinés et résolus; il souhaite la constitution d'un Office européen de la jeunesse doté de 50 millions de francs belges qui seraient portés à 500 millions de francs belges au cours des dix années suivantes; il invite les gouvernements et les Parlements des Etats membres à se prononcer en faveur de la création de cet Office en encourageant également l'institution de Conseils nationaux de la jeunesse. Le Parlement engage entre-temps les Exécutifs des trois Communautés européennes à augmenter à partir du 1er janvier 1967 les fonds prévus pour les jeunes dans le budget du Service commun de presse et d'information et à favoriser les échanges entre les jeunes travailleurs; le Parlement européen invite enfin les représentants des gouvernements au Conseil de ministres à adopter les décisions s'y rapportant et à faire en sorte que les services de la jeunesse, actuels ou futurs, des six pays agissent en accord étroit avec les instances communautaires.

## 2 - Exposé du Président Del Bo sur l'activité de la C. E. C. A.

Le 10 mars, le Parlement a écouté l'exposé introductif de M. Dino Del Bo, président de la Haute Autorité de la C. E. C. A., sur le quatorzième Rapport général de la Haute Autorité sur l'activité de la Communauté.

M. Del Bo a constaté que ce serait probablement la dernière occasion pour la Haute Autorité de présenter un rapport au Parlement européen avant la fusion des exécutifs. C'est pourquoi l'orateur s'est attaché à retracer brièvement le chemin parcouru par la Communauté depuis l'entrée en vigueur du traité de Paris. M. Del Bo a souligné que, pendant cette période, la politique des six Etats a eu pour but de faire le plus grand effort possible afin d'augmenter la production de charbon et d'acier en vue de reconstruire l'Europe et d'améliorer le niveau de vie de ses habitants. Aujourd'hui, a poursuivi l'orateur, la situation se trouve complètement modifiée, puisque la production de charbon et d'acier est excédentaire. En ce qui concerne le charbon, il s'agit de fixer le rythme et l'intensité de réduction de la production; quant à l'acier, il s'agit de mettre un terme au déséquilibre régnant entre l'offre et la demande.

M. Del Bo s'est donc demandé si la C.E.C.A. était suffisamment préparée pour relever le défi que lui lance le progrès économique. Sa réponse a été en partie positive et en partie négative : elle est négative dans la mesure où se sont produits des événements qui n'étaient pas prévus par le traité de Paris et dans la mesure où les pouvoirs de la Haute Autorité ne suffisent pas, sans la collaboration des six gouvernements, à trouver une solution à la crise structurelle que traverse le secteur du charbon; elle est positive, parce que, dans le cadre de la mise au point d'une politique industrielle commune, les pouvoirs de la Haute Autorité non seulement restent encore valables mais ont en plus une valeur indicative des pouvoirs qui pourraient être prévus pour l'avenir dans tous les secteurs de la production en général. L'orateur a rappelé, en effet, que la Haute Autorité estime indispensable que la fusion des exécutifs soit suivie de la fusion des Communautés de façon à combler certaines lacunes juridiques et de façon à définir une politique industrielle commune, notamment dans le secteur des sources d'énergie.

M. Del Bo a ensuite abordé l'examen des problèmes que la Haute Autorité est actuellement appelée à résoudre. En ce qui concerne le charbon, la Haute Autorité estime qu'il convient de réduire fortement la production d'ici à 1970. Ceci implique aussi la nécessité de résoudre les problèmes sociaux, régionaux et économiques qui y sont liés. Ce sont les Etats qui devront dire dans quelle mesure et jusqu'à quand ils pourront intervenir en faveur du charbon communautaire. Le problème du charbon, a ajouté M. Del Bo, fait partie du problème de l'approvisionnement en énergie de la Communauté dans son ensemble et doit être résolu dans un contexte européen en tenant compte des garanties de compétitivité à accorder à ce combustible. L'orateur a toutefois dû reconnaître une fois encore qu'en dépit de ses pouvoirs autonomes, la Haute Autorité n'était pas en mesure de résoudre les problèmes charbonniers; c'est pourquoi il est nécessaire que les Etats parviennent à créer une volonté politique unitaire.

Pour ce qui est de l'acier, a déclaré M. Del Bo, l'élévation au rang de producteurs sidérurgiques d'un nombre d'Etats toujours plus grand, autrefois utilisateurs, menace de créer un déséquilibre entre l'offre et la demande. La Haute Autorité doit donc considérer le problème de la sidérurgie dans un cadre mondial, et pas seulement communautaire. C'est dans cette perspective qu'acquière une particulière importance les négociations tarifaires du G.A.T.T. (Kennedy round); la Haute Autorité s'y est donc présentée en se prononçant en faveur d'une protection modérée de la production d'acier communautaire, du rapprochement maximum des niveaux de production des grands Etats producteurs et de la définition d'un code de conduite qui incluerait d'éventuelles mesures anti-dumping.

### 3 - Cartel des tôles d'acier en République Fédérale d'Allemagne

La question orale avec débat n° 2 posée par M. Berkhouwer (Pays-Bas, libéral) a été développée au cours de la séance du 10 mai 1966. Le délégué néerlandais désirait apprendre de la Haute Autorité si la réponse à la question écrite n° 94 était fondée sur un contrôle approfondi et efficace. Cette question écrite portait sur l'existence d'un cartel exerçant son activité en République fédérale d'Allemagne dans le secteur des tôles fortes en acier. La Haute Autorité avait répondu à cette première question qu'elle n'était pas en mesure de confirmer l'existence de ce cartel.

Dans sa réponse, M. Linthorst Homan, membre de la Haute Autorité, a d'abord rappelé qu'il a toujours veillé à informer de manière approfondie le Parlement sur la politique poursuivie en matière de concurrence; qu'il s'est également préoccupé d'entretenir des contacts étroits avec les représentants de la sidérurgie sur l'organisation du secteur de l'acier et sur certains projets récents de cartels. En ce qui concerne plus précisément la question posée, l'orateur a insisté sur la difficulté d'organiser des contrôles approfondis et efficaces, c'est-à-dire suivis de sanctions, pouvant éventuellement être entérinées par un arrêt de la Cour de Justice. C'est ainsi que la Haute Autorité a répondu qu'elle ne pouvait confirmer l'existence d'un cartel, du fait qu'au 4 février 1966, date de la première réponse de la Haute Autorité, aucun contrôle spécial n'avait pu être organisé sur les cartels évoqués par M. Berkhouwer. Mais cette réponse ne signifie nullement que la Haute Autorité aurait renoncé à poursuivre ses travaux de contrôle. Bien au contraire, elle s'engage à présenter à la commission du marché intérieur les résultats de ses recherches aussitôt qu'il lui sera possible.

M. Blaisse (Pays-Bas, démocrate-chrétien), président de la commission du marché intérieur, a constaté que la réponse de la Haute Autorité apparaissait maintenant plus complète qu'en première instance et qu'il lui était possible désormais de témoigner sa confiance dans l'activité de la Haute Autorité. M. Dichgans (République fédérale d'Allemagne, démocrate-chrétien) a rappelé que la sidérurgie allemande se trouvait actuellement dans une période difficile, surtout par rapport à la sidérurgie néerlandaise qui est concentrée et qui, située sur l'eau, profite ainsi d'un approvisionnement en matières premières à bon marché. A son avis, ces conditions inégales de concurrence ne seraient pas étrangères à la chute en bourse des cours des valeurs sidérurgiques allemandes.

M. Berkhouwer s'est étonné de l'optique dans laquelle M. Dichgans envisageait la question. Il est convaincu que la Haute Autorité ne pourrait guère invoquer le maintien des valeurs en bourse pour justifier l'existence d'un cartel. Il se félicite par ailleurs que les différentes questions posées par lui auront pour effet d'amener la Haute Autorité à procéder à des contrôles particuliers.

#### 4 - Harmonisation des tarifs postaux

Le 30 juin 1965, le Conseil a transmis pour consultation au Parlement une proposition de directive, préparée par la Commission de la C.E.E., concernant le rapprochement des législations des Etats membres sur les taxes d'affranchissement pour les lettres du premier échelon de poids et les cartes postales.

M. C. Berkhouwer (Pays-Bas, libéral) désigné comme rapporteur par la commission du marché intérieur a d'abord souligné dans son rapport (1) les effets psychologiques favorables que ne manquerait pas d'avoir cette mesure d'harmonisation, même si n'étaient visées que les lettres du premier échelon de poids (de 0 à 20 grammes). Le rapporteur a donc proposé à la Commission d'approuver la proposition de directive, sous réserve toutefois de quelques modifications notamment à propos des conditions dans lesquelles seraient relevés les tarifs harmonisés. La Commission de la C.E.E. proposait qu'en attendant l'harmonisation des comptes d'exploitation des services postaux, le motif d'un relèvement ou d'un abaissement du tarif résidât dans une variation constatée de 15 % portant sur les seuls frais de personnel. Le rapporteur a préféré au critère des frais de personnel, celui des comptes d'exploitation actuels, même si ces comptes ne sont pas établis selon des normes équivalentes. Si la modification des tarifs postaux était liée à une variation des frais de personnel, les Etats membres pourraient être tentés de subordonner les hausses de salaires à la modification des tarifs postaux.

Consultée pour avis, la commission des transports a souligné l'importance de la directive tant pour l'usager que pour les postes. Pour l'usager les échanges de lettres ne seront pas plus coûteux dans la Communauté qu'à l'intérieur d'un même pays. Les distorsions de concurrence provenant des différences de tarifs seront partiellement éliminées. Pour les postes, l'intérêt primordial de la coopération européenne consiste dans la rationalisation du trafic international, c'est-à-dire dans la simplification et dans l'authenticité des tarifs, en ce sens qu'ils refléteraient fidèlement le prix des services rendus.

Au cours des débats qui se sont déroulés les 10 et 11 mai 1966, M. Seuffert (République fédérale d'Allemagne, socialiste) a présenté plusieurs observations sur la proposition de directive. A son avis, la Commission de la C.E.E. n'aurait pas abordé le problème de l'intégration des postes européenne avec la prudence et la réflexion nécessaires. Cette légèreté apparaît dans certaines dispositions de la directive, telle l'harmonisation des comptes d'exploitation, qui n'est pas près d'être réalisée, tel encore le relèvement des tarifs de tous les Etats membres dès que l'un des Etats constaterait l'accroissement des coûts d'exploitation. Le Parlement a toutefois adopté la proposition de résolution ainsi qu'elle lui était présentée par la commission du marché intérieur.

---

(1) Doc. n° 43/1966-1967

Aux termes de cette résolution, le Parlement approuve le texte de la directive avec les modifications proposées par le rapporteur, notamment à propos de l'article concernant l'harmonisation des comptes d'exploitation. Il souhaite vivement que cette directive soit complétée à bref délai par d'autres directives concernant les échelons de poids supérieurs à 20 grammes et par les directives visant à assurer en outre l'harmonisation des dimensions, du conditionnement et des prescriptions sur le traitement des envois postaux.

## 5 - Les activités forestières

Le Conseil a soumis le 14 mai 1965 à l'avis du Parlement une proposition de directive fixant les modalités de la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services dans les activités forestières non salariées. Cette proposition est complétée par un projet de modification du programme général sur la liberté d'établissement, tendant à avancer la date de libération de ces activités en les classant dans la même catégorie que les activités annexes de l'agriculture, pour lesquelles le délai de libération de l'établissement expirait à la fin de la seconde étape de la période transitoire.

La commission du marché intérieur a désigné M. Jarrot (France, Union démocratique européenne) comme rapporteur. Celui-ci a admis dans son rapport (1) la nécessité d'avancer la date de libération des activités forestières. Il existe dans l'économie forestière de la Communauté une production déficitaire de bois. Pour pallier cette difficulté une coordination des politiques forestières des Etats membres est en cours d'élaboration et pourrait être appuyée utilement par la libération des activités forestières. D'autre part, il semble de moins en moins justifié d'établir une distinction nette entre sylviculture et agriculture, et de libérer ces activités à des moments distincts.

Le rapporteur a également insisté sur différentes mesures d'organisation des marchés qui devraient être insérées dans une politique forestière coordonnée, notamment sur les possibilités de stockage et sur la création de bourses du bois.

Consultée pour avis, la commission de l'agriculture a apporté des arguments supplémentaires pour la défense des propositions présentées par la Commission de la C. E. E. Les politiques agricole et forestière doivent être coordonnées dans le cadre de l'aménagement des régions et il ne saurait être question de les dissocier en les soumettant à des principes de gestion différents. Par ailleurs, le peuplement des régions à haut relief ne peut être maintenu que par l'imbrication de l'activité agricole et forestière assurant le travail à temps plein des habitants qui y résident.

-----  
(1) Doc. n° 54/1966-1967



Fort de cet appui, le rapporteur a soumis au Parlement une proposition de résolution par laquelle il l'invite à approuver les deux projets de directive et demande même de renforcer la coordination des politiques forestières des Etats membres. Toutefois, en raison du retard apporté dans la présentation de la directive, il ne sera plus possible d'insérer les activités forestières dans l'annexe II des programmes généraux, qui est venue à expiration le 31 décembre 1965, mais seulement dans l'annexe III qui s'étend jusqu'au 31 décembre 1967.

Cette proposition de résolution a été adoptée à l'unanimité au cours de la séance du 11 mai 1966.

## 6 - Garanties exigées des sociétés pour protéger les associés et les tiers

Le Conseil a soumis, le 25 mars 1964, à l'avis du Parlement, une proposition de directive préparée par la Commission de la C.E.E. concernant le droit des sociétés commerciales. Cette directive tend à coordonner, pour les rendre équivalentes, les garanties qui sont exigées dans les Etats membres des sociétés, pour protéger les intérêts tant des associés que des tiers.

Saisie de cette proposition, la commission du marché intérieur a désigné comme rapporteur M. C. Berkhouwer (Pays-Bas, libéral) (1).

Afin de faciliter l'étude de la proposition, la commission a décidé de demander à l'Exécutif de la C.E.E. de lui fournir des renseignements complémentaires sur les problèmes généraux soulevés par le droit des sociétés. Ce questionnaire et les réponses fournies par le rapporteur constituent la première partie du rapport. Les idées principales qui se sont dégagées de cet échange de vues sont reprises ci-dessous. La deuxième partie du rapport est consacrée à un aperçu comparatif des dispositions législatives les plus importantes en vigueur dans les Etats membres régissant les sociétés par actions, les sociétés en commandite par actions et les sociétés à responsabilité limitée.

Le rapport expose ensuite certaines considérations générales. Il apparaît que l'Exécutif s'est donné une tâche immense. Il envisage d'élaborer un projet de réglementation communautaire des sociétés commerciales dans un espace de temps d'une à deux années alors que les législations nationales font l'objet de mises au point pendant plusieurs lustres. Il est à craindre que le travail n'ait pas le temps d'être approfondi. Par ailleurs, la méthode adoptée par l'Exécutif consistant à traiter par étape les différents points du droit des sociétés, risque de nuire à l'homogénéité de la réglementation. Une autre question générale posée dans le rapport a trait à la base juridique de la directive, à savoir l'article 54, al. 3 g). L'Exécutif tire de cet article une interprétation très large. Les mesures de coordination proposées paraissent dépasser la limite de ce qui est nécessaire à l'établissement des sociétés. Pour satisfaire aux dispositions du traité sur le droit d'établissement il suffit, ainsi d'ailleurs que le confirme la Cour de Justice, d'éliminer les dispositions qui, dans chaque Etat, constituent une discrimination à l'égard des ressortissants des autres Etats membres. L'unification des législations, pour souhaitable qu'elle soit comme objectif en soi et à long terme, va au-delà du cadre de l'art. 54 du traité.

En dépit de ces observations générales et au cas où l'Exécutif de la C.E.E. persisterait dans son opinion que la coordination peut et doit prendre une forme très voisine de l'unification, le rapport passe à l'examen des articles de la directive.

En premier lieu, la commission propose de modifier le titre de la directive, pour limiter l'objet de celle-ci aux seules sociétés de capitaux, à l'exclusion

-----  
(1) Doc. n° 53/1966-67

des sociétés civiles. De même, elle propose de restreindre la portée de l'article, conformément à l'article 54, 3 g) du traité C.E.E., aux seules dispositions qui, dans chaque Etat, renferment des clauses de sauvegarde dans l'intérêt des associés et des tiers.

Le premier chapitre de la directive est consacré à la publicité de certains actes et notamment à celle du bilan et du compte de profits et pertes. La commission a procédé à un examen minutieux des motifs qui justifieraient cette publicité tant à l'égard des créanciers et des travailleurs que des associés. Elle est d'avis que certaines catégories d'intéressés devraient pouvoir prendre connaissance des bilans mais que ces documents comptables ne devraient être publiés que dans le cas de sociétés qui font appel au marché des capitaux. C'est pourquoi elle propose d'étendre l'exception prévue pour les sociétés à responsabilité limitée aux sociétés anonymes fermées de droit néerlandais, de telle sorte que ces deux formes de société ne devront publier les bilans que s'ils dépassent un million d'unités de compte. En effet, les Pays-Bas ne connaissent pas la société à responsabilité limitée mais une forme voisine qui est la société anonyme fermée. En outre, la Commission propose que cette obligation n'entre en vigueur qu'au moment où seront coordonnées les mesures régissant la forme et le contenu des bilans et des comptes des profits et pertes.

En ce qui concerne le mode de publication des actes des sociétés, la commission propose de renforcer le système du dossier, en lui donnant la préséance en cas de discordance avec d'autres publications prévues.

La commission estime que la responsabilité des fondateurs doit subsister même si la société reprend leurs obligations. Elle propose à cet effet une modification à l'article 8.

La question de la validité des engagements de la société a donné lieu à plusieurs amendements. A l'article 10, concernant l'inopposabilité aux tiers de bonne foi des nominations non publiées, la commission propose d'ajouter le cas de la modification du pouvoir de représentation. A l'article 11, la commission admet que les actes dépassant l'objet social doivent engager la société à l'égard des tiers de bonne foi. Elle propose cependant que la charge de la preuve de cette bonne ou mauvaise foi soit supportée par la société et non par le tiers. Elle désire toutefois ne pas trancher cette question de manière catégorique. La solution préconisée ne serait applicable que dans le cas où la loi nationale prévoit que la société n'est pas engagée par les actes qui dépassent l'objet social. Cette solution nuancée laisse subsister les législations nationales qui rejettent la théorie de la spécialité statutaire. Elle répond en partie aux vœux de l'Exécutif de la C.E.E. qui suggérerait de renoncer à cette théorie. Toujours à l'article 11, la commission a repris le critère de la bonne foi du tiers pour déterminer si les limitations statutaires aux pouvoirs des organes peuvent lui être opposées. Elle a estimé que la théorie allemande, reprise dans la directive, reconnaissant des pouvoirs illimités et illimitables à l'égard des tiers, allait trop loin. Elle a, par contre, supprimé le critère de la bonne foi dans le cas du pouvoir de représentation attribué à plusieurs personnes agissant ensemble.

La troisième partie de la directive, consacrée à la nullité de la société, n'a pas fait l'objet de propositions d'amendement. La commission se demande toutefois si ces dispositions, intéressantes en soi ne devraient pas être fondées sur d'autres articles du traité, car elles n'ont aucun rapport avec la suppression des restrictions à la liberté d'établissement.

Enfin, la commission estime souhaitable de laisser au Conseil de ministres le soin de fixer les dates d'entrée en vigueur de la directive et des mesures prises en application de celle-ci. Cette liberté de fixer les dates d'entrée répond au souci de ne pas imposer aux législateurs nationaux de revoir continuellement leurs textes de loi pour l'adapter au droit en vigueur.

Les débats sur ce rapport se sont déroulés les 10 et 11 mai 1966.

M. Deringer (R. F. d'Allemagne, démocrate-chrétien) a déclaré au nom de son groupe que la question fondamentale posée par la directive concerne la portée de l'art. 54 du traité. Au cas où cet article visant la coordination des garanties exigées des sociétés ne serait pas jugé suffisant pour justifier les dispositions de la directive, il conviendrait de faire appel à l'article 100 du traité sur l'harmonisation des législations prévoyant que les décisions du Conseil sont prises à l'unanimité. L'orateur examine ensuite le principe de la liberté d'établissement. Plusieurs points sont indiscutables :

- aucun Etat membre ne peut introduire de nouvelles restrictions après l'entrée en vigueur du traité ;
- toutes les discriminations à l'égard des ressortissants des autres Etats membres doivent être supprimées progressivement.

D'autres questions sont moins sûres : on admet généralement que les conditions d'établissement et de prestations de services doivent être sinon unifiées du moins coordonnées, afin que l'accès d'une activité ne soit pas en fait plus difficile dans un Etat que dans un autre. Quant à la question de savoir à quel niveau il faut coordonner les dispositions réglementaires de chaque Etat, l'art. 54 du traité prévoit que la coordination doit être réalisée dans la mesure nécessaire à l'établissement. L'orateur est d'avis que dans l'ensemble, la Commission de la C. E. E. a fait preuve de perfectionnisme et qu'elle va au-delà des exigences du traité. C'est la raison pour laquelle il a proposé en commission que la disposition concernant la publicité du bilan et du compte de profits et pertes n'entre en vigueur qu'après la coordination des mesures régissant la forme et le contenu de ces documents. Cet amendement, qui a été accepté en commission, lui permet de se rallier au texte de la directive. Il existe des objections valables, en effet, quant à l'utilité des mesures de publicité prévues par la directive. On peut se demander d'abord si l'article 54 du traité constitue une base suffisante pour imposer de telles conditions de publicité. Il n'est pas certain, en outre, que les créanciers et les associés aient besoin de cette publicité. S'ils ont à faire avec une société, ils ne pourront se contenter de documents comptables incomplets et relativement vieillissés. Quant aux travailleurs et aux tiers en général, l'orateur estime qu'à leur égard la question de

la publicité ne doit pas trouver une solution dans le cadre de la présente directive.

L'orateur se déclare favorable à l'extension de la responsabilité des organes de la société ainsi que le propose la commission du marché intérieur dans son texte amendé. Cette solution va dans le sens de la doctrine allemande de la responsabilité totale de la société et s'éloigne de la théorie limitative dite "ultra vires".

M. Deringer se félicite de la proposition récente de la Commission de la C.E.E. qui vise à créer une forme de société commerciale européenne. Cette solution lui paraît intéressante dans la mesure où elle permet d'éviter la question délicate de la coordination des législations nationales.

M. Jozeau-Marigné (France) a exposé le point de vue du groupe des libéraux et apparentés. Celui-ci n'a pas voulu renvoyer le texte de la directive à la Commission de la C.E.E. par respect pour le travail qu'il représente. Mais il estime devoir présenter une série d'observations. La directive doit s'en tenir aux dispositions précises de l'art. 54 du traité, c'est-à-dire proposer des mesures de coordination en ce qui concerne les garanties exigées des sociétés dans l'intérêt des associés et des tiers. L'exception prévue en faveur des sociétés fermées néerlandaises doit être rejetée car elle est trop individualisée. Elle devrait être libellée en faveur des sociétés anonymes ne faisant pas appel à l'épargne publique. La condition d'harmonisation à laquelle est suspendue la publicité du bilan et du compte de profits et pertes doit être également rejetée car dans l'esprit de son auteur cette exception est purement dilatoire. La publication doit être centralisée sans doute, mais il n'est pas inutile de la compléter par une publication dans un journal à caractère local. La responsabilité solidaire et indéfinie des fondateurs devrait pouvoir être limitée, comme le propose la Commission de la C.E.E., au cas où la société constituée reprend leurs obligations. Le critère de la bonne foi proposé par la commission du marché intérieur est délicat à manier ; le texte de l'Exécutif en matière de responsabilité des organes paraît meilleur.

M. Seuffert (R. F. Allemagne, socialiste) a apporté l'appui de son groupe au texte de la directive amendé par la commission du marché intérieur. A son avis, quelle que soit l'interprétation donnée au traité C.E.E., il n'apparaît pas que le texte de la directive s'écarte de la base juridique qu'offre le traité.

M. Battaglia (Italie, libéral) estime que la Commission de la C.E.E. a peut-être eu le tort de ne pas avoir indiqué nettement la raison d'être des mesures de coordination qu'elle propose. Il lui paraît que l'art. 54, 3 g) établit l'obligation de coordonner les législations en matière de garanties exigées des sociétés au profit des associés et des tiers. Cette obligation est d'ailleurs parfaitement justifiée si l'on veut éviter des conflits de lois aux sociétés qui désirent établir une filiale dans un autre Etat membre.

M. Carboni (Italie, démocrate-chrétien) se prononce en faveur d'une publici-

té aussi large que possible, qui soit opposable à tous.

Au nom du groupe de l'Union démocratique européenne, M. Drouot l'Hermine (France) déclare que l'idée d'une forme européenne de sociétés, proposée par la France et si bien accueillie par la Commission de la C.E.E., est préférable à la coordination des législations existantes car elle donnerait plus rapidement un instrument juridique indispensable à la Communauté et réclamé d'ailleurs par les milieux d'affaires.

M. Colonna di Paliano, membre de la Commission de la C.E.E., répond aux différentes observations des orateurs et tout d'abord à la question concernant l'interprétation à donner à l'art. 54, 3 g) du traité C.E.E. La Commission est d'avis que cette disposition constitue moins un moyen de réaliser le droit d'établissement qu'un correctif apporté par les auteurs du traité au principe de l'établissement. Il convient en effet d'éviter que les sociétés s'établissant dans un autre Etat membre ne soient tentées de profiter des différences de législations pour effectuer des transferts anormaux d'activités. La seule élimination des discriminations à l'égard des étrangers est donc insuffisante. Outre cette phase négative, il faut aborder la phase positive de l'harmonisation des législations ou, si l'on veut, créer une citoyenneté économique. Dans quelle mesure cette harmonisation s'impose-t-elle ? La Commission estime qu'il s'agit là d'une question qui doit être examinée cas par cas et qu'il est parfois nécessaire de proposer l'uniformisation des dispositions législatives.

M. Colonna donne ensuite des indications sur le contenu du deuxième projet de directive qui est en cours de préparation. Il concernera les sociétés anonymes et plus particulièrement les opérations effectuées sur le capital propre, à savoir les garanties exigées d'une société au moment de sa constitution, les garanties qui tendent à maintenir l'intégrité du capital, la définition commune de la société contrôlée et du groupe de sociétés, les garanties exigées des sociétés lors des augmentations et des réductions du capital.

A la suite de cette discussion générale, le Parlement a adopté la proposition de résolution présentée par sa commission du marché intérieur. Par cette résolution, il souhaite que la Commission de la C.E.E. élabore un aperçu des restrictions à la liberté d'établissement en matière de droit de société. Il exprime le vœu que la coordination du droit des sociétés se fasse selon un programme basé sur les résultats de cet aperçu et soumis à l'avis du Parlement. Il estime qu'il aurait été utile d'informer le Parlement sur les principes dont la Commission entend s'inspirer en la matière et des secteurs du droit des sociétés qui feront l'objet des futures directives. Il recommande à la Commission d'engager dans les meilleurs délais les travaux relatifs à l'harmonisation des dispositions régissant la publicité en vue de l'introduction d'un système unique de publicité dans les six Etats membres. Avant de marquer son approbation sur le texte de la directive, le Parlement a joint à la proposition de résolution deux alinéas qui lui étaient proposés par le groupe libéral. Aux termes du premier amendement, la Commission est invitée à présenter dans les meilleurs délais un tableau d'ensemble des différentes mesures qu'elle entend

proposer au Conseil et au Parlement pour la coordination du droit des sociétés. Par le second amendement, il souhaite que la coordination nécessaire du droit des sociétés puisse être faite en une seule étape.

Passant à l'examen du texte de la directive, le Parlement s'est prononcé sur une série de neuf amendements concernant le texte déjà modifié par la commission du marché intérieur. Trois d'entre eux ont été acceptés. Le premier amendement adopté modifie l'article premier ; il tend à reprendre le texte même de l'art. 54 3 g) du traité C. E. E. concernant les garanties exigées des sociétés pour protéger les intérêts des associés et des tiers. A l'art. 2, paragraphe 6, établissant une exception à l'obligation de publicité, le Parlement substitue à l'amendement de sa commission qui vise à étendre l'exception au profit des sociétés anonymes fermées de droit néerlandais, un amendement plus général englobant toutes les sociétés anonymes ne faisant pas appel à l'épargne publique. Enfin, le Parlement propose de substituer à la date du 1er janvier 1965 celle du 1er juillet 1968 pour la mise en vigueur de la directive par les Etats membres.

## 7 - Les résultats du Conseil de ministres à Bruxelles

M. Marjolin, vice-président de la Commission de la C. E. E., a exposé au Parlement, lors de la séance du 11 mai, les résultats de la réunion du Conseil de ministres qui a eu lieu à Bruxelles les 9, 10 et 11 mai. L'accord est intervenu "non seulement sur le règlement financier pour la fin de la période de transition, mais aussi sur l'adoption de dates fixes pour l'union douanière industrielle et le Marché commun agricole qui doivent aboutir à une libre circulation totale ou presque, sous réserve de quelques produits secondaires, le 1er juillet 1968".

Quelques délégations nationales ont accepté cet accord ad referendum et l'Allemagne a fait une réserve générale d'attente. Ce pays accepte le texte de l'accord "tout en indiquant qu'il ne donnerait son approbation définitive que lorsque certaines autres décisions auront été prises concernant notamment les règlements agricoles en suspens, les prix des produits agricoles, qu'une fois un progrès satisfaisant constaté - dans la mesure où cela dépend de la Communauté - dans le Kennedy round, et un accord intervenu sur la question de la durée des crédits aux pays de l'Est".

La Commission a pleine confiance que les gouvernements confirmeront les décisions prises et que la réserve d'attente sera levée et ne retardera pas les progrès de la Communauté vers la libre circulation complète des produits.

Après avoir fait l'historique des négociations qui ont abouti à l'accord, M. Marjolin constate que les propositions élaborées par la Commission - qui, précise-t-il, ne sont pas des propositions au sens du traité - ont été très largement retenues par le Conseil. Ces propositions réalisaient un certain équi-

libre des mécontentements ou des insatisfactions. La libre circulation des marchandises agricoles et industrielles sera effective le 1er juillet 1968. Pour en arriver là, des dates ont été fixées, en matière agricole, prévoyant minutieusement à quel moment seront mis en application les règlements de marchés et appliqués les prix communs. Dans le secteur industriel, les droits intra-communautaires restants seront abolis à raison de 5 % le 1er juillet 1967 et de 15 % le 1er juillet 1968. A cette date, le tarif extérieur commun sera appliqué.

Ces décisions, souligne M. Marjolin, assurant une réalisation équilibrée de la politique agricole commune, répondent à l'attente et aux besoins des milieux économiques et assurent une simultanéité dans l'exécution de la libre circulation pour les secteurs agricole et industriel.

Le financement de la politique agricole commune. M. Marjolin déclare que le principe du "brut" a été accepté (une divergence existait pour la prise en considération des quantités des exportations nettes ou des exportations brutes). De plus, il y aura "une prise en charge totale par la Communauté des dépenses agricoles à partir du 1er juillet 1967, dès lors qu'il y a règlement portant organisation commune de marché, même si le prix commun n'est pas encore mis en vigueur. En ce qui concerne les autres produits pour lesquels n'existera pas encore une organisation commune du marché au 1er juillet 1967, le Conseil arrêtera ultérieurement les modalités d'une prise en charge éventuelle des dépenses éligibles, lors de sa décision sur l'organisation commune de marché de ces produits".

Un chapitre spécial de la décision est consacré à la responsabilité financière de la Communauté pour le tabac et le vin.

M. Marjolin indique ensuite qu'un maximum de dépenses de 285 millions d'unités de compte à partir de 1967-1968 a été fixé pour la section orientation du F. E. O. G. A., avec révision possible. Les recettes du F. E. O. G. A., pour la période 1967-1969, seront constituées par des contributions nationales qui proviendront des prélèvements perçus envers les Etats tiers par les Etats membres et de contributions résultant d'une clé de répartition fixée par le Conseil. Le financement de la section garantie du F. E. O. G. A. est tout entier assuré par l'application de la clé de répartition.

M. Marjolin donne ensuite des détails sur la prise en compte par la Communauté des dépenses éligibles dont la progressivité variera selon l'état d'avancement de la politique agricole commune, et informe le Parlement que la question de ses pouvoirs a été évoquée à propos du problème des ressources propres de la Communauté. Sur ce point, le Conseil a décidé d'entamer la procédure prévue au traité mais n'a pu parvenir à un accord pour décider d'examiner le renforcement de l'influence du Parlement européen sur la politique de la Communauté.

Le Conseil a également adopté une résolution concernant le développement équilibré de la Communauté et qui concerne des problèmes tels que l'harmonisation



fiscale, la politique commerciale commune, la politique régionale, les brevets et les sociétés de types européens, la politique sociale.

M. Marjolin en arrive alors à l'intervention du Parlement européen dans la procédure qui doit conduire à l'adoption définitive de règlements et de textes juridiques. Pour le moment, on est seulement en présence d'un texte politique. La Commission va "entreprendre la rédaction des textes et c'est seulement après ce travail qu'il sera possible d'apprécier quels sont les textes complètement nouveaux et ceux qui ne sont que de simples modifications de la position initiale de la Commission.

Puisque c'est au Conseil qu'il appartient de décider de consulter le Parlement, c'est avec le Conseil que nous nous entretiendrons de cette question, au moment où celui-ci sera saisi par la Commission de projets de textes juridiques".

En terminant, M. Marjolin souligne l'importance politique de l'accord intervenu à Bruxelles lequel constitue un très grand progrès. Une des questions les plus épineuses, les plus difficiles, qui séparaient les pays membres a été réglée, ce qui va permettre à la Commission d'aller de l'avant dans les autres directions que lui indique le traité. Le vice-président de la Commission insiste sur le fait que l'esprit communautaire s'est trouvé réaffirmé au cours des discussions. Les concessions réciproques des gouvernements n'étaient pas du marchandage : "c'est sur la base des propositions de la Commission qu'elles se sont faites. Or, la Commission n'avait fait ces propositions qu'en étant sûre que les principes d'équilibre, d'équité, n'étaient pas violés et que les principes communautaires étaient respectés".

Enfin, M. Marjolin souligne que l'on est revenu à un fonctionnement normal des institutions. "Le dialogue entre la Commission et le Conseil s'est rétabli normalement, la Commission présentant la position communautaire, chaque gouvernement défendant ses intérêts particuliers et l'accord se réalisant sur proposition de la Commission dans un cadre qui faisait qu'aucun des résultats n'était dommageable à la construction de l'Europe".

M. Poher, président du Parlement européen, dit la satisfaction du Parlement devant l'heureux aboutissement des négociations. Certes, l'accord ne met pas fin à toutes les difficultés que traverse l'Europe mais il donne l'impression que les gouvernements nationaux ont retrouvé une volonté commune, au moins celle de donner toute leur force aux dispositions du traité de Rome. Le président se félicite de l'esprit communautaire qui s'est manifesté à cette occasion et rappelle à la Commission qu'elle a confiance du Parlement.

Au cours de la séance du 12 mai, les présidents des quatre groupes politiques ont fait des déclarations sur les résultats des négociations de Bruxelles.

M. Illerhaus, président du groupe démocrate-chrétien, souligne que l'on peut parler à nouveau d'esprit communautaire dans la Communauté. Cet esprit communautaire s'est imposé dans les négociations qui ont été conduites avec

réalisme. Pourtant, même si l'on est certain maintenant que l'union douanière sera réalisée le 1er juillet 1968, il reste beaucoup à faire et de grosses difficultés à surmonter, notamment dans le domaine de l'harmonisation de la politique commerciale, de la politique des transports et surtout de l'unification des législations fiscales. Cependant, on peut considérer que l'évolution est irréversible. Le groupe démocrate-chrétien constate toutefois que le Parlement européen n'a pas pu jouer, dans l'accord de Bruxelles, le rôle auquel il pouvait prétendre. Il devra par tous les moyens obtenir un renforcement de ses droits, notamment lorsque la Communauté disposera de ressources propres.

La satisfaction de Mme Strobel, présidente du groupe socialiste, est mêlée d'inquiétude. Pour le groupe socialiste, c'est surtout la Commission qui, par son esprit d'initiative et de conciliation, a permis la réalisation de l'accord. En effet, il ne faut pas surestimer la volonté d'union des gouvernements. On peut même craindre que la tendance à restreindre les pouvoirs de la Commission n'ait pas tout-à-fait disparu.

Le groupe socialiste déplore le fait que la volonté du Parlement européen a été ignorée dans ces négociations. Quand on compare les accords intervenus avec les revendications du Parlement, on doit bien constater que le Parlement n'a pas eu grand chose à voir dans ces accords. Mme Strobel souligne qu'il manque encore à la Communauté une politique économique commune. Beaucoup d'incertitudes subsistent encore dans le domaine de la politique sociale, de la politique commerciale et de la politique des transports. De même, aucune décision n'a été prise en ce qui concerne le mandat à donner à la Commission pour la poursuite des négociations commerciales au G.A.T.T. Le groupe demande aussi que des négociations s'ouvrent pour l'entrée de la Grande-Bretagne et d'autres pays démocratiques dans la Communauté.

M. Pleven, président du groupe des libéraux et apparentés, estime que sur le plan politique, la négociation a été favorable pour la Communauté et que les résultats enregistrés annoncent une détente du climat politique européen pour ce qui est du domaine particulier de l'application du traité de Rome. Les péripéties de Bruxelles ont prouvé une nouvelle fois la nécessité d'institutions permanentes chargées de la seule défense des intérêts communautaires, indépendantes des Etats, pour faire progresser la construction européenne. Si un grand pas est accompli en direction de l'union douanière, M. Pleven rappelle que le traité de Rome prévoit aussi l'union économique et l'union politique et souligne que l'action collective des Etats de la Communauté peut seule trouver des solutions à des problèmes qui, affrontés isolément, dépasseraient les moyens et les forces des six pays s'ils oeuvraient de façon séparée. Enfin, pour le groupe libéral, la logique même des faits et du système qui est en train de se construire, obligeront à revenir sur les propositions concernant le contrôle par le Parlement de la gestion des fonds communautaires et l'affectation de ressources propres à la Communauté.

M. Terrenoire, président du groupe de l'union démocratique européenne se déclare particulièrement satisfait des résultats obtenus à Bruxelles et rappelle

que si des divergences existent sur les moyens de parvenir à une union politique de l'Europe et sur le rôle qui devrait être le sien dans le monde actuel, celles-ci auraient pu être atténuées par un début de coopération entre les Six tel que le proposa le gouvernement français. Le groupe constate que l'on est parvenu à un accord unanime, non seulement sur le plan juridique mais aussi sur le plan moral et politique. Ceci était indispensable car il s'agissait des intérêts fondamentaux de chacun des six pays. Les accords ont le grand mérite d'exister et de répartir équitablement les avantages et les inconvénients entre tous les partenaires de la Communauté. Enfin, ils ouvrent les portes de l'avenir.

Dans un communiqué, l'U.D.E. a souligné, d'autre part, que s'il a été possible d'aboutir à ces accords c'est que, contrairement à ce qui s'est passé le 30 juin 1965, aucune condition politique non prévue par les traités n'a été indûment soulevée. La construction politique de l'Europe, à laquelle l'U.D.E. est attachée, doit faire l'objet, comme la France l'a déjà souhaité, d'une négociation particulière entre les Etats.

Dans sa réponse aux différents orateurs, M. Marjolin, vice-président de la Commission de la C.E.E., s'attache notamment à réfuter les critiques portant sur l'absence de consultation du Parlement européen et exprime sa conviction que l'on peut poursuivre dans la voie de la construction d'une Europe économique jusqu'à un certain point, mais que l'on ne pourra pas arriver au terme s'il ne se crée pas une union politique qui évoluera dans un sens fédéral. Le moment arrive où l'on ne pourra pas progresser davantage si l'on n'a pas une union politique avec un système institutionnel beaucoup plus fort que celui que l'on a aujourd'hui.

#### 8 - Niveau commun des prix pour certains produits agricoles

Consulté par le Conseil de ministres, le Parlement européen a donné son avis, après un débat qui a eu lieu les 11 et 12 mai, sur les propositions de la Commission de la C.E.E. relatives à l'établissement d'un niveau commun des prix pour le lait et les produits laitiers, la viande bovine, le riz, le sucre, les graines oléagineuses et l'huile d'olive. Ces propositions prévoient, à partir du 1er juillet 1967, l'établissement d'un niveau commun des prix pour ces produits, elles en fixent la hauteur pour les différents pays de la Communauté et déterminent un rapport de ces prix entre eux en prenant comme point de départ le niveau commun des prix des céréales.

Ces propositions ont été examinées par la commission de l'agriculture dans un rapport (1) de M. Dupont (démocrate-chrétien, Belgique).

Le document insiste avant tout sur l'importance de ces propositions et souligne l'intérêt fondamental qu'elles présentent pour la politique agricole commu-

(1) Doc. 57/1966-1967

ne et notamment pour l'orientation de la production, les interventions du Fonds, la sécurité économique des agriculteurs et les problèmes de politique commerciale dans le cadre du Kennedy round.

Après avoir ensuite étudié les répercussions financières qu'entraînerait l'instauration de prix communs dans la Communauté et après avoir analysé d'une manière détaillée les prix des différents produits agricoles, le rapport formule quelques critiques sur ces propositions.

Le rapport attire tout d'abord l'attention sur le fait qu'elles impliquent une réduction des prix pour certains producteurs, créant ainsi pour eux une situation économique difficile, et il fait remarquer que si cette réduction n'est pas accompagnée de dispositions susceptibles d'exercer une influence positive sur l'économie communautaire, la nette insuffisance des revenus agricoles, déjà considérable dans tous les Etats membres, ne fera que s'accroître davantage.

C'est pourquoi le rapport estime nécessaire que les propositions de la Commission de la C. E. E. soient modifiées de façon à augmenter le niveau moyen de ces prix, les rapports entre les prix des différents produits agricoles devant toutefois indiquer l'orientation de la production.

En réponse aux critiques élevées de certains côtés qui insistent sur le danger de voir l'établissement de prix communs provoquer une augmentation du coût de la vie, le document fait remarquer que l'augmentation des prix des produits agricoles n'est pas la cause principale de l'augmentation du niveau des produits alimentaires, étant donné que le pourcentage de "matières premières" présent dans le produit fini a une incidence proportionnellement décroissante sur le prix, alors que l'élément "services" (transformation, confection, transport, etc.) ne fait qu'acquiescer une importance de plus en plus grande.

Il exprime en outre l'avis qu'au cas où il serait indispensable de procéder à une diminution sensible des prix pour certains produits, il faudrait prendre des mesures de compensation analogues à celles qui ont été proposées au moment de la fixation d'un niveau commun des prix des céréales et qu'étant donné que le laps de temps qui s'écoulera entre la fixation des prix communs et leur établissement effectif sera long, on devrait prévoir pour les produits en question une clause de révision analogue à celle qui est de rigueur pour les céréales.

Le rapport conclut en souhaitant une solution globale pour tous les problèmes de politique commune encore en suspens et attire encore un fois l'attention des organes communautaires sur le problème du renforcement des pouvoirs du Parlement européen que le processus progressif d'intégration européenne rend de plus en plus nécessaire.

Les conclusions auxquelles est parvenue la commission de l'agriculture ont été exposées au Parlement par le rapporteur et par M. Boscardy-Monsservin (libéral, France), président de la commission.

Dans le commentaire détaillé de ces conclusions, M. Dupont a rappelé tout particulièrement que le schéma de rapport entre les prix établis par la Commission de la C. E. E. doit être susceptible d'adaptation et non pas rigide afin qu'il puisse être modifié selon l'évolution du marché.

L'orateur s'est ensuite penché sur le problème d'une augmentation éventuelle du coût de la vie, considéré en rapport avec la fixation des prix communs des produits agricoles et, citant quelques exemples concrets, il a montré que ce ne sont pas les prix agricoles qui contribuent à cette augmentation, mais la part des "services" incluse dans les prix et les différents intermédiaires par lesquels passent ces produits.

Parlant ensuite des deux résolutions annexées aux propositions sur les prix et relatives aux secteurs du sucre et du lait, l'orateur en a fait ressortir certains aspects particuliers, notamment en ce qui concerne le régime d'intervention communautaire pour le lait écrémé.

En conclusion de son intervention, M. Dupont a expliqué que la commission de l'agriculture n'avait pas accepté les propositions de la Commission de la C. E. E. sous la forme sous laquelle elles avaient été présentées et qu'elle avait demandé à l'Exécutif de les revoir en fonction des observations contenues dans le rapport parlementaire.

A son tour, M. Boscardy-Monsservin, à l'appui des conclusions de la commission de l'agriculture, a renouvelé les demandes suivantes :

- la commission parlementaire demande à l'Exécutif de revoir l'ensemble des prix et de rechercher les possibilités d'une revalorisation des revenus dans l'agriculture ;
- dans certains secteurs et dans certains Etats membres, on assistera à une diminution des prix agricoles ; c'est en ce cas-là que se posera le problème d'une intervention communautaire ;
- les prix arrêtés maintenant ne pourront entrer en vigueur que dans un laps de temps assez long ; il est donc nécessaire, en raison de l'évolution de la conjoncture, d'envisager une clause qui prévoit une révision de ces prix.

M. Kriedemann (socialiste, Allemagne), rédacteur d'un avis (1) de la commission du commerce extérieur, a attiré avant tout l'attention de l'Assemblée sur les rapports existant entre la politique agricole de la Communauté et son commerce extérieur et il a rappelé que la condition indispensable à l'issue heureuse du Kennedy round était de résoudre de façon satisfaisante les problèmes actuels que pose le marché agricole mondial.

L'orateur a ensuite signalé que la commission du commerce extérieur avait pris acte que, si l'établissement des prix uniques n'entraînerait pas pour certains produits des variations dans les courants commerciaux avec les pays

(1) Doc. 57/1966-1967, annexe I

tiers, pour d'autres par contre, il aboutirait à une diminution des importations communautaires en provenance de certains pays tiers. En outre, dans les secteurs où l'on peut prévoir une tendance à une production excédentaire, il sera nécessaire, a-t-il dit, d'accorder des subventions à l'exportation qui perturberont le commerce mondial.

Toutefois, compte tenu du fait que la fixation des prix n'est pas un problème économique mais politique, la commission du commerce extérieur s'est limitée à attirer l'attention des organes communautaires compétents sur les aspects de la question qui concernent le commerce extérieur.

Au nom du groupe démocrate-chrétien, M. Lücker (Allemagne) a insisté sur l'importance de ces propositions considérées par lui comme la dernière pierre de la construction communautaire, et il a attiré l'attention du Parlement sur les répercussions d'ordre politique, économique, financier et social que ces décisions auront sur le monde agricole qui envisage désormais avec confiance l'activité des institutions communautaires et l'instauration de la politique agricole commune.

L'orateur a ensuite rappelé l'importance de la fixation d'un niveau commun des prix non seulement dans le but d'assurer un revenu équitable aux agriculteurs mais aussi à cause des problèmes se rapportant au Kennedy round. Il a affirmé qu'on pouvait parvenir à ces revenus équitables non seulement en augmentant la productivité ou en recourant à d'autres méthodes, mais aussi grâce au niveau rémunérateur des prix des différents produits agricoles.

Il a ensuite demandé à l'Exécutif de revoir le niveau des prix proposés en le modifiant vers le haut de façon à établir un équilibre définitif entre les revenus du secteur agricole et ceux des autres secteurs économiques. Il a insisté en outre sur la nécessité d'introduire une clause de révision afin de pouvoir éventuellement adapter les prix établis en fonction des variations conjoncturelles.

Les démocrates-chrétiens Sabatini et Marengi (Italie), Richarts (Allemagne) et Lardinois (Pays-Bas) se sont ralliés aux conclusions de la commission de l'agriculture.

MM. Sabatini et Marengi, après avoir rappelé l'opportunité d'introduire une clause qui permette également une révision des prix uniques en fonction des engagements que la Communauté prendra au niveau international, ont attiré l'attention de l'Exécutif sur certains problèmes particuliers que ses propositions poseront à l'agriculture italienne. Elles mettront en effet à dure épreuve au moins deux secteurs structurellement faibles de l'économie agricole italienne : celui du lait et de l'élevage bovin et celui du sucre. D'où, pour eux, la nécessité de réexaminer ces prix afin de ne pas porter un préjudice irréparable à l'agriculture italienne.

M. Richarts a fait remarquer que les propositions relatives au prix du sucre toucheraient très durement la République fédérale et entraîneraient une diminution considérable des revenus des cultivateurs. A son avis, il y aurait donc

lieu de revoir les prix fixés pour ce secteur.

L'orateur a également fait part de ses sérieuses réserves quant au niveau du prix du lait et s'est demandé quelle serait la situation de ce marché une fois supprimées toutes les subventions nationales. Selon lui, il sera nécessaire à ce moment-là d'étudier la possibilité de mettre en oeuvre d'autres mesures de soutien afin de ne pas porter atteinte à ce marché.

Enfin M. Lardinois a déclaré que les propositions de la Commission de la C. E. E. étaient insuffisantes et il a insisté sur la nécessité d'introduire une clause de révision afin d'adapter en permanence le niveau des prix à d'éventuelles poussées inflationnistes qui pourraient se manifester dans la Communauté.

Au nom du groupe des libéraux et apparentés, MM. Rossi et Blondelle, tout en approuvant les propositions de l'Exécutif sur les prix uniques, ne se sont pas fait faute d'émettre des réserves sur les rapports et le niveau de ces prix. Les orateurs ont déclaré qu'ils craignaient qu'une augmentation des coûts de production ne puisse rendre ces prix insuffisants, puisqu'ils ne seront applicables que dans l'avenir. En conséquence, il faudrait prévoir leur révision en introduisant dans les propositions une clause qui serait donc une clause de sauvegarde pour l'agriculture.

M. Rossi a en outre déploré qu'il ne soit pas possible, pour le Parlement, d'exercer un contrôle efficace au moment même où la responsabilité agricole passe des pays membres aux institutions communautaires et il a demandé à l'Exécutif de présenter un rapport annuel sur l'agriculture qui puisse servir de base à un dialogue utile entre les organismes agricoles nationaux et les institutions communautaires.

M. Mauk (libéral, Allemagne) s'est lui aussi déclaré favorable à la clause de révision des prix uniques et il a d'autre part insisté pour que la décision sur le prix des céréales du 15 décembre 1964 fasse dès à présent l'objet d'une révision, eu égard à l'augmentation des prix qui est intervenue et à l'évolution de la production. De son côté, M. Baas (libéral, Pays-Bas), tout en admettant l'insuffisance de certains prix, a déclaré qu'à son avis il serait préférable, au lieu d'adopter des prix plus élevés, de prévoir au contraire des mesures de soutien communautaires dégressives ou des subventions nationales.

M. Briot (France), parlant au nom de l'U. D. E., a insisté lui aussi sur la nécessité pour les prix des produits agricoles de ne pas être fixés d'une façon trop rigide pour plusieurs années étant donné qu'on ne saurait prévoir l'évolution de la conjoncture dans les années à venir. Le niveau des prix établi par l'Exécutif est un fait extrêmement important car il prévoit pour certains produits et pour certains Etats membres une réduction des prix actuels impliquant une réduction du revenu des agriculteurs. Il est donc nécessaire que la solidarité des Etats communautaires se manifeste par l'intermédiaire du Fonds afin de limiter le plus possible les conséquences négatives pour les producteurs. Après avoir abordé certains problèmes de la viande bovine, du lait et

des betteraves à sucre, en fonction également de situations spéciales de certaines régions périphériques de la Communauté, l'orateur a déclaré que son groupe adhérerait aux thèses exposées dans le rapport de M. Dupont.

Par contre, intervenant au nom du groupe socialiste, Mme Strobel (Allemagne), présidente du groupe, et Melle Lulling (Luxembourg) se sont prononcées contre les conclusions auxquelles est parvenue la commission de l'agriculture.

Mme Strobel a déploré le fait que l'Exécutif n'avait pas prévu dès le début la consultation du Parlement européen sur ses propositions, et elle a fait remarquer ensuite qu'elles avaient une importance fondamentale non seulement pour les agriculteurs mais aussi pour les consommateurs de la Communauté, pour les négociations dans le cadre du Kennedy round, et enfin en raison des responsabilités financières qu'elles impliquent.

L'oratrice a encore fait observer que leur mérite fondamental tenait au fait que les prix avaient été décidés en fonction du Marché commun, bien que l'on doive souligner qu'ils entraîneront pour les consommateurs une augmentation du coût de la vie. Ces prix favoriseront en outre certaines agricultures au détriment d'autres, et comme les propositions de la Commission prévoient la suppression des subventions nationales, elle s'est demandé comment on pourrait trouver des fonds au niveau communautaire pour subvenir aux besoins de certains secteurs.

Après avoir examiné certains problèmes particuliers du lait et de ses dérivés qui se posent en Allemagne et aux Pays-Bas, Mme Strobel a déclaré qu'à l'encontre de la commission de l'agriculture, son groupe demanderait à l'Exécutif de maintenir le niveau des prix arrêté dans ses propositions, vu que leur augmentation entraînerait une nouvelle aggravation de la situation des consommateurs et nécessiterait une plus grande intervention du Fonds et, par suite, accroîtrait la responsabilité financière de la Communauté. Elle a fait remarquer en outre que si l'Exécutif avait élaboré une politique structurelle efficace, parallèlement à la politique d'organisation des marchés, on aurait incontestablement pu éviter certaines difficultés actuelles.

De son côté, Melle Lulling a relevé le fait que la commission de l'agriculture s'est limitée, lors de l'examen des propositions, à considérer uniquement le problème du revenu des agriculteurs en négligeant les conséquences qu'elles auront sur le niveau des prix à la consommation, sur l'évolution du commerce intra et extra-communautaire ainsi que sur l'évolution conjoncturelle et économique en général. Elle a ensuite déclaré que, tout en soucrivant aux revendications justifiées de l'égalité des revenus entre tous les secteurs économiques, son groupe estimait que cette égalité devait être obtenue non seulement en mettant en oeuvre une politique des prix, mais aussi une politique des structures et une politique sociale plus harmonisée.

Enfin, l'oratrice a affirmé que la majorité du groupe socialiste était favorable à l'octroi de compensations temporaires et dégressives, aux producteurs qui seraient désavantagés par le nouveau niveau des prix, à condition toutefois que



ces compensations soient réparties de telle sorte qu'elles n'empêchent pas une orientation rationnelle de la production. Melle Lulling a fait remarquer que pour encourager l'intégration européenne, son groupe accepterait les propositions de la Commission de la C. E. E. comme étant un compromis valable pour l'instant.

Au nom de l'Exécutif de la C. E. E., M. von der Groeben a attiré principalement l'attention du Parlement sur l'intérêt que la prise de position de l'Assemblée en matière de prix agricoles présentera pour la Commission de la C. E. E. au moment des discussions avec le Conseil de ministres.

Après avoir rappelé que les propositions formulées par l'Exécutif représentaient le moyen le meilleur d'atteindre les objectifs poursuivis par la politique agricole commune, l'orateur a abordé le problème du niveau des prix.

Etant donné que le niveau des prix détermine le niveau de la production, un prix trop élevé risquerait d'entraîner une surproduction qui, étant difficilement écouable sur le marché intérieur, devrait être exportée moyennant l'octroi d'aides communautaires. Il risquerait donc de s'ensuivre des déséquilibres en ce qui concerne les rapports commerciaux avec les pays tiers.

Quant aux rapports entre les différents prix, l'orateur a déclaré que dans une économie de marché, ceux-ci doivent être établis en fonction de l'offre et de la demande. Cette politique a du reste été appliquée par la Commission de la C. E. E. pour la fixation des prix des céréales dont dérivent les prix communs en question. Etant donné les circonstances et l'expérience acquise, il sera toujours possible de modifier leur niveau ainsi que les rapports qu'ils présentent entre eux.

L'orateur a, par ailleurs, affirmé que les agriculteurs européens étaient désormais disposés à s'adapter aux nouvelles réalités communautaires et qu'ils parviendraient à surmonter les difficultés auxquelles ils devront faire face provisoirement, d'autant plus que, une fois le problème de l'unification des prix résolu, on pourra s'engager à fond dans l'élaboration de la politique régionale et structurelle. La Commission de la C. E. E. tiendra compte en tout cas de toutes les objections présentées au cours du débat, au moment où elle sera appelée à discuter ses propositions avec le Conseil de ministres. C'est pourquoi elle estime qu'il convient qu'elle maintienne ses propositions.

Quant à la clause de révision, l'orateur a affirmé qu'une révision est possible dès l'instant où les prix sont fixés chaque année.

Tout en admettant une relation entre la révision des prix et les possibilités de négociation dans le cadre du Kennedy round, l'orateur a par ailleurs affirmé que des problèmes pareils se posaient également aux autres partenaires des négociations.

Après avoir abordé certains problèmes concernant les marchés du sucre, du

lait et des produits laitiers ainsi que de la viande bovine, qui avaient été soulevés par les différents orateurs, M. von der Groeben a déclaré que les propositions de la Commission de la C.E.E. représentaient une étape très importante de l'intégration européenne.

Au moment où, à la suite des accords de Bruxelles, certains éléments de discordance importants entre les Etats membres ont été éliminés, et au moment où l'esprit communautaire sort consolidé des négociations, on peut assurer le Parlement européen, a dit l'orateur, que l'Exécutif intensifiera son action dans les autres directions prescrites par le traité de manière à raffermir toujours davantage le processus d'intégration agricole de l'Europe.

En conclusion du débat, et après avoir rejeté certains amendements du groupe socialiste qui faisaient part de certaines préoccupations devant les répercussions que l'augmentation des prix des denrées alimentaires auront sur la politique salariale ainsi que sur l'évolution conjoncturelle, amendements qui acceptaient cependant les propositions de la Commission de la C.E.E. comme une solution fondamentale acceptable pour le futur niveau commun des prix, le Parlement européen a adopté à la majorité les thèses de la commission de l'agriculture et a donc demandé à l'Exécutif de modifier les propositions qu'il lui avait soumises.

#### 9 - Concours du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole

Toujours au cours de la séance du 12 mai, le Parlement européen a formulé un avis favorable sur un projet de règlement portant prorogation de certains délais concernant le concours du F.E.O.G.A., "section orientation", pendant l'année 1965.

L'Exécutif de la C.E.E. a été obligé de demander cette prorogation, étant donné que, par suite d'une insuffisance en personnel, les services compétents de l'Exécutif n'ont pas été en mesure d'instruire en temps utile les demandes de financement présentées l'année dernière.

Le Parlement a adopté sans débat le projet de règlement conformément à ce que la commission de l'agriculture avait proposé sur la base d'un rapport de M. Vredeling (socialiste, Pays-Bas) (1).

En adoptant ce document, le Parlement a toutefois insisté sur la nécessité d'améliorer la coordination entre la Commission de la C.E.E. et les gouvernements des différents pays membres par l'intermédiaire desquels les demandes de concours doivent être présentées. Il a ensuite rappelé qu'une des principales raisons des retards survenus est l'absence de programmes communautaires, et donc d'orientation générale en ce qui concerne l'inscription des demandes de concours du F.E.O.G.A. ; il a ensuite souligné la nécessité de mettre

-----  
(1) Doc. 56 - 1966/67

au point une véritable politique commune en matière de structures qui orienterait, dans leurs grandes lignes, les différentes politiques nationales.

Le rapport de la commission de l'agriculture faisait part de l'inquiétude quant à la possibilité de fixer une limite maximum de 250 millions d'unités de compte par an pour la section "orientation" du Fonds, modifiant ainsi la proportion établie dans le règlement financier entre orientation et garantie. Par contre, le Parlement européen a estimé à ce sujet que pour fixer les crédits qui devraient être mis à la disposition de la section "orientation", on devait continuer à se fonder sur les dispositions du règlement financier qui stipulent que la contribution du Fonds à la section "orientation" s'élève à un tiers des sommes prévues pour la section "garanties".

Cette prise de position se trouve toutefois dépassée par suite des décisions prises par le Conseil de la C.E.E. le 11 mai sur le financement de la politique agricole commune, décisions qui fixent à 285 millions d'unités de compte la limite maximum pour la section "orientation" du Fonds.

Le Parlement a donc renoncé à se prononcer pour l'instant sur ce problème et il s'est borné à adopter la prorogation portant sur l'examen des demandes de concours du Fonds.

#### 10 - Définition commune de la notion d'origine des marchandises

Le 13 mai 1966, M. Bading a présenté au Parlement européen le rapport (1) qu'il avait élaboré au nom de la commission du commerce extérieur sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil en vue d'un règlement relatif à la définition commune de la notion d'origine des marchandises.

Le rapporteur a souligné que le règlement proposé visait avant tout à uniformiser les définitions de la notion d'origine des marchandises et leur application dans la pratique. La commission du commerce extérieur considère que l'importance politique de la réglementation réside essentiellement dans l'instauration d'un système commun de certificats d'origine couvrant les exportations de la Communauté, système à côté duquel les certificats d'origine nationaux continueront d'ailleurs à subsister provisoirement. Le certificat d'origine de la C.E.E. est cependant de rigueur lorsque la marchandise subit des transformations dans plus d'un Etat membre.

La commission du commerce extérieur ainsi que les deux commissions saisies pour avis (commissions du marché intérieur et de l'énergie) ont formulé de sérieuses réserves quant aux dérogations prévues à l'article 3 du règlement en faveur des produits pétroliers. En ce qui les concerne, une réglementation devrait d'abord être mise au point dans le cadre d'une politique énergétique uniforme. Cependant, pour que le règlement puisse entrer rapidement en vigueur

---

(1) doc. 49/1966-1967

dans les autres secteurs du commerce, elles ont décidé de ne pas s'opposer à ces dispositions d'exception.

La commission du commerce extérieur a ensuite examiné les divers articles du projet de règlement et proposé des amendements, notamment en ce qui concerne l'élargissement des compétences du Comité à instituer pour l'examen des problèmes liés à l'origine (art. 9 et art. 11), ainsi qu'une meilleure information du Parlement (art. 11 bis) et de l'opinion publique (art. 11, 5).

Aucune réglementation uniforme n'a encore été établie jusqu'à présent pour les certificats d'origine destinés au commerce international. L'article 9 du G.A.T.T. parle seulement d' "un code de bon comportement" aux termes duquel les partenaires s'engagent à s'appliquer réciproquement et loyalement leurs règles nationales.

Dans son avis, la commission du marché intérieur souligne l'importance que revêtent, sur le plan de la technique douanière, les certificats d'origine couvrant les échanges intracommunautaires de marchandises qui ont subi une transformation dans plusieurs pays qui chacun y ont ajouté une part de valeur différente. Elle approuve le projet de règlement et propose quelques amendements tendant à préciser différents points dont certains correspondent à ceux relevés par la commission du commerce extérieur.

M. Berkhouwer, au nom de la commission du marché intérieur, et M. Pedini, au nom de la commission du commerce extérieur, ont pris la parole au cours des débats. M. Rey, membre de la Commission de la C.E.E., a déclaré que certaines modifications proposées au texte du règlement constituaient des améliorations et que la Commission entendait en tenir compte. Pour ce qui est des dispositions d'exception prévues en faveur des produits pétroliers, l'orateur a annoncé que conformément au vœu du Parlement, il interviendra auprès de la Commission pour que ce problème soit rapidement résolu dans le cadre de la politique énergétique commune.

Dans sa résolution, le Parlement européen approuve le projet de règlement et invite la Commission de la C.E.E. à reprendre les modifications proposées. Il souligne d'autre part que le règlement doit permettre de promouvoir des relations commerciales fiscales et loyales entre la Communauté et les pays tiers. Enfin, il insiste auprès de la Commission de la C.E.E. et du Conseil de ministres pour qu'ils contribuent à la mise au point d'une réglementation uniforme mondiale en ce qui concerne la détermination de l'origine des marchandises.

## II - Procédure commune de gestion de contingents quantitatifs à l'importation

Le 13 mai 1966, M. Vredeling a présenté au Parlement européen le rapport (1) qu'il avait rédigé au nom de la commission du commerce extérieur sur la pro-

(1) Doc. 50/1966-1967

position de la Commission de la C. E. E. au Conseil concernant un règlement relatif à l'établissement graduel d'une procédure commune de gestion de contingents quantitatifs à l'importation dans la Communauté.

Le rapporteur a laissé entendre que sa commission n'est pas un partisan très enthousiaste de l'instauration de contingents à l'importation. Dans certains cas cependant une telle politique peut se révéler nécessaire. Il n'existe que peu de contingents quantitatifs dans la Communauté alors que les contingents tarifaires, pour lesquels la Commission devrait également élaborer un règlement, sont nombreux. Le rapporteur a marqué son accord sur la création de comités de gestion tout en signalant qu'il fallait tenir compte des comités agricoles.

Rappelant le règlement sur les contingents quantitatifs et les prochains règlements relatifs aux contingents tarifaires, M. Rey, membre de la Commission de la C. E. E., a souligné les initiatives prises par la Commission ainsi que le fait que les experts gouvernementaux ont jusqu'ici rejeté les propositions faites par la Commission en vue d'une gestion commune. La Commission doit maintenant présenter pour la gestion commune des contingents tarifaires une proposition d'une portée moins étendue que celle relative à la gestion commune des contingents quantitatifs. D'autre part, il s'est félicité de ce que le Conseil de ministres de la C. E. E. se soit formellement déclaré disposé, le 11 mai à Bruxelles, à se pencher de nouveau sur les propositions que la Commission avait faites en matière de politique commerciale et qui, ces derniers temps, ne faisaient plus l'objet de ses travaux.

Dans sa résolution, le Parlement européen approuve la présentation de la proposition de règlement qui constitue un instrument important de la politique commerciale commune. Il souligne que le règlement proposé doit être appliqué en vue de promouvoir des relations commerciales ouvertes et loyales entre la Communauté et les pays tiers. Il insiste d'autre part auprès de la Commission de la C. E. E. pour qu'elle mette tout en oeuvre afin qu'à bref délai un projet de règlement sur la gestion des contingents tarifaires soit soumis au Conseil de ministres. Enfin, il demande au Conseil que les propositions de la Commission de la C. E. E. relatives à l'établissement des listes communes de libération soient adoptées et mises en oeuvre sans tarder.

## 12 - Travailleurs licenciés des mines de soufre

Le 13 mai, M. Vredeling (socialiste, Pays-Bas) a présenté au Parlement son rapport complémentaire, élaboré au nom de la commission sociale, sur les propositions modifiées de la Commission de la C. E. E. au Conseil relatives aux mesures particulières d'ordre social à prendre en faveur des travailleurs italiens licenciés des mines de soufre (1).

---

(1) Doc. 45/1966-1967

En 1965, la Commission avait déjà émis à ce sujet certaines propositions, invitant le Conseil à prendre deux décisions concernant la participation financière de la C. E. E. à la mise en oeuvre de mesures en faveur des travailleurs des mines de soufre en Italie frappés par le licenciement et à l'octroi de bourses d'études destinées à favoriser la formation professionnelle des enfants de ces travailleurs, et un règlement portant dérogation temporaire à certaines dispositions du règlement n° 9 concernant le Fonds social. Faisant siennes les observations présentées alors par M. Vredeling dans un premier rapport, le Parlement avait demandé à la Commission, dans sa résolution du 18 octobre 1965, d'apporter certaines modifications à ces propositions.

Présentant son rapport complémentaire sur les propositions modifiées de la Commission, M. Vredeling constate tout d'abord que presque tous les amendements qui avaient été proposés par le Parlement ont été repris par l'Exécutif. Il s'agit essentiellement du relèvement de la limite d'âge de 50 à 55 ans pour l'attribution d'une indemnité d'attente, du relèvement à 50 % de l'allocation mensuelle correspondant à la période de la mise à la retraite anticipée et de la possibilité d'accorder également cette allocation aux travailleurs âgés de 55 à 60 ans, enfin de l'extension de l'octroi de bourses d'études aux enfants de tous les travailleurs licenciés.

Le rapporteur note d'autre part que l'Exécutif a, de sa propre initiative, limité l'octroi des bourses d'études à la seule formation professionnelle, technique ou scientifique ; à ce propos, la commission sociale exprime son désaccord envers cette interprétation restrictive donnée à la notion de formation professionnelle.

Enfin, et le rapporteur insiste sur ce point, l'idée a été avancée au sein du Conseil qu'il faudrait envisager un accord intergouvernemental, et non une décision prise au niveau communautaire, car il est contesté que la deuxième décision puisse se fonder juridiquement sur l'article 128 et les dix principes de la politique commune de formation professionnelle. Le rapporteur met l'accent sur le danger qu'il y aurait à éviter une intervention communautaire, car pour lui, la légitimité de cette intervention en cette matière ne fait aucun doute. Il conclut en demandant à M. Levi-Sandri, vice-président de la Commission de la C. E. E., de s'expliquer sur ce point.

M. Levi-Sandri, après avoir exprimé l'espoir que les décisions du Conseil soient prises avant juin, déclare qu'il a aussi remarqué que le Conseil a parfois recours à des procédures non-communautaires ; mais dans le cas présent, il estime qu'il existe une base juridique, l'article 128, pour l'emploi de procédures communautaires, et que par suite il ne faut pas recourir à un accord intergouvernemental. Prenant la parole à son tour, M. Bersani (démocrate-chrétien, Italie) insiste pour que soit suivie la même tendance communautaire qu'en matière de politique à moyen terme et de politique régionale.

Dans la résolution (1) qu'il a adoptée à l'issue du débat, le Parlement insiste

-----  
(1) Résolution du 13 mai 1966

pour que le Conseil approuve dès que possible les propositions de la Commission de la C. E. E. et demande à la Commission de présenter un budget supplémentaire au Conseil ; il estime d'autre part que les mesures d'ordre social dans l'industrie du soufre doivent être intégrées dans un programme général d'assainissement ; enfin, il souligne les graves conséquences qu'aurait le recours à des mécanismes ad hoc non prévus par le traité et demande que soit évitée une procédure aussi dangereuse.

### 13. - Sécurité sociale des gens de mer

Se fondant sur un rapport (1) élaboré au nom de la commission sociale par M. Bersani (démocrate-chrétien, Italie), le Parlement a formulé au cours de sa séance du 13 mai son avis sur la proposition de la Commission au Conseil relative à un règlement modifiant et complétant en faveur de la main-d'oeuvre maritime certaines dispositions des règlements n° 3 et 4 concernant la sécurité sociale des travailleurs migrants.

Le fondement juridique de ce règlement se trouve dans le texte même du règlement n° 3, qui prévoit l'application ultérieure de ses dispositions aux gens de mer, tout en laissant provisoirement en vigueur les dispositions des conventions de sécurité sociale existantes.

Cette proposition de règlement intervient très peu de temps avant la proposition concernant la révision de tout le règlement n° 3, qui sera suivie d'une proposition concernant la révision du règlement n° 4, et qui vise à réunir en un texte unique les dispositions contenues dans plusieurs règlements qui avaient complété les règlements n° 3 et 4, de manière à régler de manière uniforme la situation de toutes les catégories de travailleurs migrants salariés. Le règlement relatif aux gens de mer a pour but d'apporter une solution immédiate aux problèmes qui se posent à eux, ainsi que d'accélérer l'adoption des règlements généraux.

Après avoir souligné les avantages que comporte le présent règlement par rapport aux dispositions des conventions existantes, le rapporteur examine certains points particuliers des nouvelles dispositions : la Commission a retenu comme critère pour la législation applicable celui du pavillon ; ainsi se trouve posé le problème des pavillons de complaisance, pour la solution duquel la commission sociale souhaite une intervention des organisations internationales et des syndicats. D'autre part, le rapporteur évoque la question de la main-d'oeuvre employée sur les flots flottantes, pour demander à l'Exécutif de s'en préoccuper, afin qu'aucun travailleur ne se trouve privé de protection. Enfin, l'Exécutif, qui ne s'est pas assigné pour but que la coordination des législations des pays membres, n'a pas voulu modifier le système actuel de calcul des prestations, basé sur un salaire forfaitaire et non sur le salaire réel ; la

---

(1) Doc. n° 47/1966-1967

commission sociale estime qu'il faudra, dans l'avenir, arriver à des solutions plus avancées.

Prenant la parole au nom du groupe socialiste, M. Gerlach (Allemagne) fait état de la situation de certaines catégories particulières de gens de mer auxquelles le droit social devrait être appliqué.

M. Levi-Sandri, vice-président de la Commission de la C.E.E., lui répond en abordant notamment deux problèmes : à propos des navires battant certains pavillons, il indique qu'en Grèce une amélioration est intervenue du fait que des accords ont été conclus entre les armateurs et les organisations de travailleurs ; d'autre part, il s'engage à étudier de façon approfondie le problème du personnel des flottes flottantes.

Dans sa résolution (1), le Parlement, tout en approuvant la proposition de règlement, insiste pour que soient étudiées les possibilités d'harmonisation des prestations de sécurité sociale, et pour que les dispositions sur la sécurité sociale de la main-d'oeuvre maritime soient respectées, grâce à une coopération avec les autres organisations internationales et les parties intéressées.

#### 14 - Fin du mandat des représentants

Le Parlement a examiné, le 12 mai, un rapport sur la proposition de résolution portant modification de l'article 5 du Règlement du Parlement européen sur la fin du mandat des représentants (2), présenté par M. Thorn (Luxembourg, libéral) au nom de la commission juridique. Il s'agissait de modifier le paragraphe 2 de l'article 5 de façon que les représentants dont le mandat parlementaire national est venu à expiration ne puissent plus rester indéfiniment en fonction en attendant la désignation de leur remplaçant, mais ne puissent le faire que pour une durée maximum de six mois.

Dans une courte introduction, M. Thorn a fait remarquer, de l'avis unanime des membres de la commission juridique, que ce délai de six mois devrait commencer à courir, pour les membres intéressés du Parlement européen, à partir de la date de l'adoption de la résolution.

M. De Winter (Belgique, démocrate-chrétien), qui avait proposé de porter cette durée maximum à 12 mois, a retiré sa proposition après un échange de vues auquel ont pris part MM. Illerhaus (Allemagne, démocrate-chrétien), Van der Goes van Naters (Pays-Bas, socialiste), Deringer (Allemagne, démocrate-chrétien), Dehousse (Belgique, socialiste), Metzger (Allemagne, socialiste) et Kapteyn (Pays-Bas, socialiste). Parlant au nom du groupe de l'Union démocratique européenne, M. Drouot l'Hermine (France) a réclamé un vote

-----  
(1) Résolution du 13 mai 1966

(2) Document 62, 1966-1967.



par appel nominal. Le quorum n'étant pas atteint, le vote a été inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance, conformément à l'article 33-5 du Règlement, et aura donc lieu au cours de la session plénière de juin.

M. Sabatini (Italie, démocrate-chrétien) a défini la portée politique du débat. Selon l'orateur, le Parlement italien ne désigne pas de nouvelle délégation au Parlement européen parce que la situation politique en Italie ne le permet pas. En effet, les socialistes italiens ont, à l'égard des communistes, une attitude différente de celle des Français. Le Parlement italien pourrait très bien désigner une nouvelle délégation, mais il s'est abstenu de le faire pour ne pas heurter les autres délégués socialistes du Parlement européen. L'orateur a ensuite demandé au groupe socialiste d'inviter ses amis italiens à adopter une attitude plus positive.

## b) Activité des commissions au mois de mai

### Commission politique (1)

Réunion du 10 mai à Strasbourg : Examen de la lettre de M. Alain Poher, président du Parlement, concernant le choix du thème devant faire l'objet de la prochaine réunion jointe des membres du Parlement et de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

Réunion du 31 mai à Bruxelles : En présence de la Haute Autorité de la C. E. C. A., examen des parties du quatorzième Rapport général sur les activités de la Haute Autorité relevant de la compétence de la commission ; examen de l'avis élaboré par M. Achenbach, rédacteur.

En présence de la Haute Autorité de la C. E. C. A. ainsi que des Commissions de la C. E. E. et de la C. E. E. A., examen du programme de travail de la commission. Fixation des priorités et des procédures à suivre et, éventuellement, désignation des rapporteurs.

### Commission du commerce extérieur (2)

Réunion du 24 mai à Luxembourg : Examen, en présence de la Haute Autorité de la C. E. C. A., des parties du quatorzième Rapport général sur l'activité de la Haute Autorité qui relèvent de la compétence de la commission. Adoption de l'avis élaboré par M. Carcaterra.

Examen, en présence de la Commission de la C. E. E., de la nouvelle proposition de la Commission de la C. E. E. au Conseil relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant les agents conservateurs pouvant être employés dans les denrées destinées à l'alimentation humaine.

Echanges de vues sur les questions relatives à la conclusion d'un accord mondial sur les céréales.

### Commission de l'agriculture (3)

Réunion du 2 mai à Stresa : Examen et adoption d'un projet de rapport de M. Dupont sur l'établissement d'un niveau commun des prix pour le lait, les produits laitiers, la viande bovine, le riz, le sucre, les graines oléagineuses et l'huile d'olive.

Examen et adoption d'un projet de rapport de M. Vredeling sur une demande de consultation attendue du Conseil concernant une proposition de règlement

portant prorogation de certains délais concernant le concours du F. E. O. G. A. "Section orientation" pour l'année 1965.

Réunion du 17 mai à Bruxelles : Exposé introductif de M. Lückner sur un projet de rapport concernant les problèmes liés à la conclusion d'un accord mondial sur les céréales.

Examen et adoption d'un avis de M. Richartz à l'intention de la commission de la protection sanitaire sur une proposition de directive relative aux problèmes sanitaires et de contrôle sanitaire à l'importation d'animaux de l'espèce bovine et porcine et de viande fraîche en provenance des pays tiers et sur un projet de décision du Conseil en vue de la création d'un Comité vétérinaire.

Echanges de vues avec M. Kriedemann sur la création d'un Comité des denrées alimentaires.

Echanges de vues avec M. Briot sur une proposition de règlement portant modification du règlement n° 26 du Conseil (conditions de concurrence dans l'agriculture).

Réunions des 25 et 26 mai à Bruxelles : Examen du projet de rapport de M. Briot sur la proposition de règlement portant modification du règlement n° 26 du Conseil (conditions de concurrence dans l'agriculture).

Examen et adoption d'un projet de rapport de M. Kriedemann à transmettre à la commission de la protection sanitaire concernant la création d'un Comité des denrées alimentaires.

Premier examen d'un rapport de M. Lardinois concernant le règlement du Conseil portant établissement graduel d'une organisation commune des produits horticoles non comestibles.

Suite de l'examen du projet de rapport de M. Lückner concernant les problèmes liés à la conclusion d'un accord mondial sur les céréales.

#### Commission sociale (4)

Réunion du 18 mai à Luxembourg : Adoption de l'avis rédigé par M. Hansen sur les parties du quatorzième Rapport général de la Haute Autorité qui concernent la politique sociale.

Adoption du projet de rapport élaboré par Mlle Lulling sur le projet de recommandation de la Commission de la C. E. E. concernant la protection de la maternité.

Echanges de vues sur l'état d'application de l'article 119 du traité de la C. E. E.

#### Commission du marché intérieur (5)

Réunion du 27 mai à Bruxelles : Examen, en présence de la Haute Autorité et de la Commission de la C. E. E., du projet de rapport de M. Kapteyn sur les règles de concurrence et la position de l'entreprise européenne dans le cadre du Marché commun et de l'évolution économique mondiale.

Examen de la pétition n° 1/1966-1967 de M. Louis Worms relative à une demande d'indemnisation à la suite du préjudice subi lors des fraudes en matière de ferraille.

#### Commission économique et financière (6)

Réunion du 26 mai à Luxembourg : Discussion du projet d'avis, rédigé par M. Sabatini, concernant les parties du quatorzième Rapport général de la C. E. C. A. relevant de la compétence de la commission. - Désignation de M. Hougardy comme rapporteur pour avis du document de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier concernant les objectifs généraux "charbon" jusqu'en 1970 ainsi que l'octroi d'aides financières sur la base de la décision n° 3-65.

#### Commission des transports (8)

Réunion du 9 mai à Strasbourg : En présence des représentants de la Haute Autorité, discussion d'un avis sur les parties du quatorzième Rapport général de la C. E. C. A. (rédacteur M. Drouot l'Hermine) qui relèvent de la compétence de la commission. - Suite de l'échange de vues sur le projet de rapport de M. Brunhes concernant la consultation du Parlement européen par le Conseil de ministres sur la proposition de la Commission de la C. E. E. relative à la suppression de discriminations en matière de prix et conditions dans le domaine des transports (sur la base des articles 7, 75 et 79, 2e alinéa du traité de la C. E. E.).

#### Commission de l'énergie (9)

Réunion du 12 mai à Strasbourg : Désignation d'un membre qui fera rapport, en remplacement de M. Philipp, sur la politique de la Communauté dans le secteur du pétrole et du gaz naturel.

Réunion du 23 mai à Bruxelles : Adoption d'un projet d'avis sur le quatorzième Rapport général de la Haute Autorité de la C. E. C. A. - Rédacteur : M. A. Lenz.

Echange de vues sur la politique de la Communauté dans le secteur du pétrole et du gaz naturel.- Rapporteur : M. Leemans.

#### Commission de la recherche et de la culture (10)

Réunion du 23 mai à Bruxelles : En présence des exécutifs de la C. E. E., de la C. E. C. A. et de l'Euratom, premier examen du projet de rapport de M. Oele sur les progrès technologiques et la recherche scientifique dans le cadre de la Communauté européenne. Adoption du projet de rapport élaboré par M. Schuijt sur la recherche technique dans le cadre de la C. E. C. A.

#### Commission de la protection sanitaire (11)

Réunion du 27 mai à Luxembourg : En présence de la Haute Autorité de la C. E. C. A., adoption du projet d'avis élaboré par M. Pêtre, sur l'activité de la Haute Autorité et de l'Organe Permanent dans le domaine de la médecine, de l'hygiène et de la sécurité du travail, ainsi que dans celui de la sécurité dans les mines de houille.

En présence de l'exécutif de la C. E. E., adoption du projet de rapport élaboré par M. Hansen sur des propositions de cet exécutif au Conseil relatives à :

- une directive concernant des problèmes sanitaires et de police sanitaire lors de l'importation d'animaux des espèces bovine et porcine et des viandes fraîches en provenance des pays tiers ;
- une décision instituant un Comité vétérinaire .

En présence de l'exécutif de la C. E. E., adoption du projet de rapport élaboré par M. Lenz sur des propositions de cet exécutif au Conseil relatives à :

- un projet de décision du Conseil instituant un Comité des denrées alimentaires ;
- un projet de directive du Conseil modifiant la directive du Conseil du 5 novembre 1963 relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant les agents conservateurs pouvant être employés dans les denrées destinées à l'alimentation humaine ;
- un projet de directive du Conseil portant modification de la directive du Conseil relative au rapprochement des réglementations des Etats membres con-

cernant les matières colorantes pouvant être employées dans les denrées destinées à l'alimentation humaine.

En présence des trois exécutifs, adoption du projet de rapport élaboré par M. Bernasconi sur les services médicaux du travail dans les entreprises des trois Communautés européennes.

#### Commission des budgets et de l'administration (12)

Réunion du 12 mai à Strasbourg : Examen, pour consultation, en application de l'article 48, paragraphe 3, alinéa 1, du règlement du projet d'organigramme des services du Parlement européen pour l'exercice 1967.

Examen des éléments essentiels établis par le Bureau en vue de la préparation du projet d'état prévisionnel du Parlement européen pour l'exercice 1967.

Réunion du 26 mai à Bruxelles : Examen, en présence de la Commission de la C. E. E. et de la Commission de l'Euratom, des comptes de gestion et bilans financiers concernant les opérations de budget pour l'exercice 1964 ainsi que du rapport de la commission de contrôle relatif à l'exercice 1964 de la C. E. E. et de la C. E. E. A.

Examen en présence de la Haute Autorité des annexes budgétaires et administratives au quatorzième Rapport général sur l'activité de la C. E. C. A.

#### Commission juridique (13)

Réunion du 9 mai à Strasbourg : Adoption du rapport de M. Thorn sur la proposition de résolution (doc. 76/1965-1966) portant modification de l'article 5 du règlement du Parlement européen sur la fin du mandat des représentants.

Réunion du 23 mai à Bruxelles : Examen de la note du groupe de travail pour la rationalisation des activités du Parlement européen. Premier échange de vues sur les conséquences, du point de vue du règlement du Parlement européen, de la fusion des exécutifs.

#### Commission des associations (14)

Réunion du 10 mai à Strasbourg : M. Merchiers est élu président de la commission.

M. Brunhes et M. Metzger sont élus respectivement premier vice-président

et deuxième vice-président de la délégation du Parlement européen auprès de la commission parlementaire mixte C. E. E. -Turquie. Examen du premier rapport annuel sur les activités du Conseil d'association C. E. E. -Turquie et discussion sur la préparation de la première réunion de la commission parlementaire mixte C. E. E. -Turquie.

#### Commission parlementaire mixte C. E. E. -Turquie

Réunions des 16 et 17 mai à Bruxelles : Réunion constitutive. Allocution du président du Parlement européen et du président de la Grande Assemblée nationale turque, du président en exercice du Conseil d'association, du président en exercice du Conseil de ministres de la C. E. E. , du représentant du gouvernement de la République turque et du représentant de la Commission de la C. E. E.

Installation du bureau de la Commission.

Adoption du règlement de la Commission.

Réunion de la Commission. Présentation et examen du premier rapport annuel sur l'activité du Conseil d'association. Exposés de M. Mesut Erez, rapporteur de la délégation de la Grande Assemblée nationale turque et de M. Brunhes, rapporteur de la délégation du Parlement européen.

Clôture des travaux et adoption d'un communiqué final.

#### Conférence parlementaire de l'association (A. A. S. M.)

##### Commission paritaire

Réunion du 24 au 27 mai à La Haye : Désignation de M. Armengaud en qualité de rapporteur en vue de l'élaboration du projet de rapport sur les solutions aptes à stabiliser la commercialisation des produits des Etats associés à l'intérieur de la C. E. E. et à promouvoir des prix rentables. Echange de vues sur les problèmes que soulèvent actuellement les débouchés des produits des Etats associés dans la C. E. E.

Désignation de M. Ebagnitche en qualité de rapporteur en vue de l'élaboration du projet de rapport sur le budget pour l'exercice 1965 ainsi que sur l'avant-projet de l'état prévisionnel pour l'exercice 1967.

Communication du vice-président sur les travaux du Parlement européen accomplis dans le domaine de l'association depuis la dernière réunion de la Commission paritaire.

En présence de la Commission de la C.E.E., échange de vues avec le Conseil d'association sur l'activité du Conseil et sur les problèmes actuels de l'association qui concernent principalement :

- le fonctionnement des institutions de l'association,
- le développement des échanges,
- la coopération au financement des investissements et des aides à la diversification de la production,
- la coopération technique et culturelle,
- le droit d'établissement et la prestation des services.

Echange de vues sur le problème de la répartition des crédits du Fonds européen de développement.

Echange de vues avec le représentant d'Euratom et de la C.E.C.A. sur l'activité de ces deux Communautés dans les domaines susceptibles de présenter un intérêt pour l'association.

Echange de vues sur les prochains travaux de la Commission paritaire.



## c) Activité des groupes politiques

### 1. Réunion du groupe socialiste à Stresa, les 3, 4 et 5 mai

Des parlementaires appartenant aux six Etats membres de la Communauté économique européenne ont participé à Stresa, les 3, 4 et 5 mai, à une réunion du groupe socialiste du Parlement européen. Figuraient notamment à l'ordre du jour de cette réunion, les points suivants :

- Echanges de vues sur la situation politique et économique en Afrique et à Madagascar et adoption d'un projet de directives concernant les relations entre la Communauté économique européenne et les pays en voie de développement, et plus spécialement les Etats africains associés et Madagascar (document de travail PE/GS/64-66 ; rapporteur : Georges Spenale).
- Echanges de vues sur un rapport du groupe de travail pour les questions politiques et juridiques relatives à certaines questions liées à la procédure de consultation et à l'intervention éventuelle des Parlements nationaux.
- Echanges de vues sur les points à inscrire à l'ordre du jour de la prochaine réunion jointe des membres de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe et des membres du Parlement européen.
- Echanges de vues sur le troisième programme quinquennal de l'Euratom (document de travail PE/GS/60-66 ; rapporteur : Hans Merten).
- Echanges de vues sur l'élargissement du champ de la recherche scientifique de l'Euratom (document de travail PE/GS/56-66 ; rapporteur : A. P. Oele).

A l'issue de la réunion, Madame Käte Strobel (République fédérale d'Allemagne), présidente du groupe socialiste, a fait la déclaration suivante devant les représentants de la presse.

"Réuni à Stresa, le groupe socialiste s'est notamment penché sur la question de la composition de la délégation italienne au Parlement européen. Il a regretté de devoir constater de nouveau qu'après leur reconstitution en 1963, les deux Chambres du Parlement italien ont omis de renouveler cette délégation. Aussi est-ce avec beaucoup de satisfaction que le Groupe socialiste a pris acte de ce que le Parlement italien envisage de désigner une nouvelle délégation le 11 mai 1966. La désignation des nouveaux membres italiens du Parlement européen devrait permettre d'assurer enfin une représentation appropriée des forces démocrates socialistes italiennes au sein du Parlement européen.

Le groupe socialiste a également examiné les perspectives qui, ces dernières semaines, se précisent de nouveau quant à l'entrée de la Grande-Bretagne et d'autres Etats démocratiques dans la Communauté économique européenne.

A ce propos, il s'est tout spécialement félicité de ce que les opinions des milieux britanniques qui, en matière de régime politique et institutionnel, partagent très largement les vues des partisans continentaux d'un élargissement de la Communauté économique européenne, pèsent de plus en plus dans la balance. Le groupe socialiste du Parlement européen a en outre décidé de proposer dans quelques jours à Strasbourg de tenir en automne une réunion commune du Parlement européen et de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe. Cette réunion permettrait à des parlementaires de dix sept pays européens de se livrer à un débat politique sur les mesures concrètes qui pourraient et devraient être prises en vue d'améliorer les relations économiques en Europe occidentale".

## 2. Réunion du groupe des libéraux et apparentés à Amsterdam (27-29 avril)

Au cours de sa réunion à Amsterdam du 27 au 29 avril, le groupe des libéraux et apparentés du Parlement européen a adopté plusieurs résolutions.

Les aspects présents et futurs du libéralisme en Europe. Le groupe libéral est convaincu que les traités de Paris et de Rome "qui ont institué les Communautés européennes doivent demeurer la fondation de l'Europe unie. Il affirme l'urgence d'une relance tendant à élargir aux domaines de la recherche scientifique, de la défense, de la politique étrangère, l'organisation de la solidarité des Etats démocratiques de l'Europe et demande que dans l'esprit même des traités de Paris et de Rome, dont les auteurs ont toujours voulu qu'ils soient ouverts à des adhésions nouvelles, de nouveaux efforts soient engagés en vue de la participation à la Communauté économique européenne de la Grande-Bretagne et des Etats qui lui sont associés dans l'A. E. L. E. "

Pour le groupe libéral, "la détente désirable entre l'Ouest et l'Est, pour être sérieuse et durable, dépend de l'affermissement chez tous les peuples d'Europe du sentiment de leur sécurité. Celle-ci continue à exiger le maximum de cohésion matérielle et morale de la part des nations membres de l'Alliance atlantique. C'est pourquoi, il s'élève contre tout ce qui peut diminuer cette cohésion et notamment en ce qui concerne la défense et fait appel à tous les pays intéressés pour rechercher dans un esprit de bonne volonté réciproque, une solution raisonnable aux difficultés qui sont apparues récemment".

Le groupe libéral "marque son accord avec l'esprit des initiatives par lesquelles le président Kennedy a proposé un désarmement douanier à l'échelon mondial, pour le développement des échanges internationaux et la coopération des Etats industrialisés en vue de l'aide aux pays en voie de développement.

Le groupe est convaincu que, pour que l'intégration de l'Europe réussisse, il est essentiel :

- que l'Europe devienne plus "transparente" pour le citoyen européen qu'elle ne l'est jusqu'à présent ;

- de consacrer par conséquent plus d'attention plutôt qu'aux problèmes spécifiquement techniques, aux dispositions et mesures intéressant le plus grand nombre possible de citoyens européens, et notamment à la satisfaction de leurs besoins usuels et à leurs rapports mutuels, afin d'édifier de la sorte une Europe qui soit pour eux tous une réalité vivante ;
- de faire une Europe qui parle davantage au citoyen, en l'associant par un droit de parole plus grand, grâce au renforcement des pouvoirs d'une représentation démocratique parlementaire élue au suffrage direct, tant sur le plan du contrôle des exécutifs qu'en matière de législation européenne.

Le groupe libéral invite pour la réalisation des objectifs précités, tous les partis européens d'inspiration libérale, à mobiliser leurs forces, à conjuguer le plus possible leurs actions. Il approuve à cette fin les initiatives tendant à la constitution d'un parti libéral européen, fondé sur les principes de démocratie, de liberté personnelle, de justice sociale et de tolérance".

La politique agricole européenne. Le groupe libéral, après avoir affirmé que l'agriculture est un des éléments essentiels de l'économie européenne et que les producteurs agricoles européens ont droit à un revenu équitable et constant, constate "qu'il n'est pas possible d'assurer aux producteurs agricoles européens ce revenu par le seul mécanisme du marché et que c'est une notion acquise par l'expérience de tous les Etats modernes qu'il n'y a pas de politique agricole sans des prix garantis, pour les principaux produits, et sans une certaine intervention à un moment donné de la puissance publique pour assurer le respect de prix minima.

Le groupe estime donc que les notions de prélèvement et d'intervention telles qu'elles ont été posées dans le cadre de la politique agricole commune sont fondamentales".

Pour le groupe libéral, "la politique des prix garantis et des prélèvements ne peut constituer à elle seule une politique agricole pour l'Europe. Tout en ménageant les transitions nécessaires, on ne peut écarter le souci de l'équilibre entre la production et les débouchés communautaires, ni perpétuer des productions irrationnelles, ni courir le risque de surproductions anormales qui poseraient pour les finances de tous les pays des problèmes insolubles. Si le revenu du producteur agricole, surtout dans l'immédiat dépend des prix, il dépend aussi (et ce sera encore plus vrai dans l'avenir) d'une amélioration des structures de production et de commercialisation, dans laquelle l'économie contractuelle jouerait pleinement son rôle.

Le groupe estime donc que des mesures supplémentaires sont nécessaires pour réaliser ce qui précède ainsi que pour le maintien de la transformation des productions animales dans les exploitations familiales; les organisations professionnelles devront, à cet égard, jouer le rôle important qui leur revient et donner leurs conseils aux producteurs agricoles sur la base de l'économie du marché.

Il souligne aussi la nécessité d'accélérer l'harmonisation complète en matière fiscale, financière, économique, monétaire et sociale, faute de quoi il ne peut y avoir de politique agricole vraiment communautaire et affirme que la politique agricole commune devra encore trouver son aboutissement nécessaire dans une coopération infiniment plus large qu'aujourd'hui à l'échelon mondial, afin que, par les méthodes appropriées, toutes les possibilités de la production agricole soient utilisées au profit de tous les peuples et plus particulièrement de ceux qui souffrent d'une pénurie alimentaire".

La politique scientifique commune. Le groupe libéral estime que les Communautés européennes doivent adopter une politique scientifique visant à favoriser ou à promouvoir la recherche. Pour cela, des mesures institutionnelles appropriées devront être prises au plus tôt en vue de la prochaine fusion d'institutions des Communautés européennes. C'est pourquoi, le groupe libéral signale "l'opportunité de confier à l'Euratom, en raison de sa compétence et de sa préparation particulières, la tâche générale de coordonner et de stimuler la recherche scientifique et technique, avec l'aide d'un Comité consultatif composé de savants illustres appartenant aux pays membres de la Communauté et grâce aux contributions financières octroyées par les gouvernements respectifs, tout en gardant les tâches spécifiques attribuées en ce domaine par les traités de Paris et de Rome aux différentes Communautés.

Le groupe libéral, considérant en outre l'évolution favorable de l'opinion publique britannique et de celle des pays membres de la Communauté sur le problème de la participation éventuelle du Royaume-Uni au processus unitaire de l'Europe, souhaite qu'on invite le Royaume-Uni à adhérer immédiatement à la Communauté d'Euratom, afin de participer, dès le début, à la politique commune en matière de recherche scientifique et technique, en créant ainsi, entre autres, une condition utile à son intégration définitive à la construction unitaire de l'Europe".

(Documents du groupe des libéraux et apparentés)



## II - L'ASSEMBLEE CONSULTATIVE DU CONSEIL DE L'EUROPE

### Séances du 2 au 6 mai à Strasbourg

Au cours de sa première séance, l'Assemblée consultative a élu son président, M. G. de Freitas (Grande-Bretagne, travailliste) en remplacement de M. P. Pflimlin qui ne se représentait pas.

Au début de la session, l'Assemblée a entendu un discours de M. Thant, secrétaire général des Nations-unies qui a mis l'accent sur les tâches accomplies et à accomplir par le Conseil de l'Europe ainsi que sur la nécessité d'une étroite coopération entre les Nations unies et le Conseil de l'Europe. Le secrétaire général de l'O. N. U. a parlé également de l'évolution intervenue dans les alignements politiques mondiaux au cours des deux dernières décennies et des tendances positives qui se sont dégagées de cette évolution. Il a aussi souligné la nécessité de mener une action toujours plus soutenue pour la paix et a rappelé à ce propos le rôle important que joue l'Europe dans ce domaine ainsi que dans celui de l'aide aux pays en voie de développement.

Deux questions ont particulièrement retenu l'attention de l'Assemblée et intéressent aussi spécialement la C. E. E. : la poursuite de l'unification européenne et le rapprochement C. E. E. - A. E. L. E. ainsi que les problèmes économiques européens.

Tous les orateurs qui ont pris part au débat sur la politique général du Conseil de l'Europe ont insisté sur la nécessité de poursuivre l'unification de l'Europe. Le premier pas vers cette unification doit être l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun et progressivement celle de ses partenaires de l'A. E. L. E. Il est grand temps d'en finir avec la division de l'Europe en deux blocs économiques. Il faut accélérer l'unification entre la C. E. E. et l'A. E. L. E.

Les orateurs britanniques ont insisté sur la nécessité pour le Royaume-Uni de sauvegarder ses intérêts ainsi que ceux du Commonwealth et de ses partenaires de l'A. E. L. E. Quoi qu'il en soit des discussions politiques doivent avoir lieu rapidement entre la C. E. E. et les pays qui veulent adhérer au Marché commun.

M. Stewart, ministre des affaires étrangères du Royaume-Uni estime qu'une amélioration véritable des relations avec l'Est implique que l'Europe occidentale réalise son union et pour cela qu'elle cesse d'être divisée en deux groupements économiques. Le gouvernement britannique ne cache pas qu'un certain nombre de problèmes se posent quant à l'entrée du Royaume-Uni dans le Marché commun. Il faut en établir la liste et s'efforcer de les résoudre dans un esprit de compréhension mutuelle.

Prenant ensuite la parole, M. de Broglie, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères de France souligne que son pays veut faire une Europe effective et qu'elle oeuvre pour un renforcement progressif de l'unité européenne. L'Europe de l'ouest doit prendre conscience d'elle-même, de ses intérêts et de sa raison d'être.

Le gouvernement français souhaite l'entrée de la Grande-Bretagne dans la C. E. E. et l'élimination de la division des échanges en Europe. Cela implique l'extension à l'A. E. L. E. de l'esprit du traité de Rome qui pourrait être facilitée par l'aboutissement heureux des négociations du G. A. T. T.

Pour rapprocher les deux Europe de l'est et de l'ouest, a encore dit le ministre français, il importe que l'Europe de l'ouest s'efforce d'apparaître comme une force d'attraction, qu'elle assure donc sa propre prospérité et sa propre cohésion et qu'elle développe une politique, même bilatérale pour l'instant, de contacts divers avec les pays de l'est européen. C'est en offrant à ces pays une alternative, même modeste, à la politique des blocs que l'on amorcera le mouvement, bientôt irréversible, vers les retrouvailles de l'Europe.

Cela suppose que la construction européenne n'apparaisse pas seulement comme un appareil de sécurité, comme un refuge, mais comme un ensemble d'Etats dont la personnalité et les ressources participent dans le monde à la paix, à la coexistence et au développement et coordonnent leur action pour s'assurer une défense commune parfaitement légitime et surtout pour promouvoir partout le règlement politique et pacifique des tensions dans le monde.

A propos des relations entre l'Europe occidentale et l'Europe orientale, plusieurs orateurs ont insisté sur la nécessité pour les pays occidentaux de mettre au point un système de consultations réciproques pour éviter les initiatives individuelles qui pourraient nuire à leur intérêt général.

Dans la recommandation adoptée à l'issue des débats, l'Assemblée souhaite qu'un accord intervienne prochainement entre les Six sur une politique agricole commune, sur les modalités de réalisation de la fusion des exécutifs des trois Communautés et sur une position commune concernant le Kennedy round. L'Assemblée estime indispensable qu'un nouvel effort soit fait en vue de l'élargissement de la C. E. E., en sorte que d'autres pays membres du Conseil de l'Europe, dont la Grande-Bretagne, qui ont manifesté l'intention de s'y joindre, sous certaines conditions, puissent le faire au plus tôt et réaffirme que le meilleur chemin menant à l'unité européenne passe par les Communautés européennes.

L'Assemblée est convaincue que les divergences de vues en matière de défense ne sauraient dispenser les Etats européens de reprendre des contacts en vue de l'organisation d'un système de coopération politique. L'Assemblée constate la difficulté croissante qu'il y a pour les Etats européens pris séparément de

garder une position compétitive au regard des Etats-Unis et de l'Union Soviétique dans le développement de la technologie avancée et des industries à base scientifique ; de même que la dépendance croissante de l'Europe à l'égard des Etats-Unis dans l'industrie aéronautique, dans la productions d'ordinateurs et dans d'autres secteurs nécessitant de gros investissements et des possibilités de recherches conçues sur une grande échelle.

L'Assemblée recommande au Comité des ministres du Conseil de l'Europe :

- d'inviter les gouvernements des membres de la C. E. E. et ceux d'autres pays européens désireux et capables d'assumer les responsabilités qu'implique l'adhésion ou l'association à la C. E. E. d'accélérer leurs contacts afin de résoudre les problèmes devant être résolus pour permettre un élargissement de la C. E. E. et un début de coopération politique entre les Etats européens ;
- de promouvoir sans tarder une coopération européenne multilatérale dans le domaine de la technologie avancée et de l'industrie à base scientifique ;
- d'échanger des informations sur les questions relatives aux initiatives à l'égard de l'Europe de l'est et d'organiser des consultations régulières afin de permettre le développement et l'amélioration des relations économiques, politiques, culturelles et sociales avec les pays de l'Europe de l'est et afin que de nouvelles initiatives ne contrecarrent pas l'intérêt général des pays membres.

L'Assemblée a discuté des problèmes économiques européens après avoir entendu un rapport de M. de Préaumont (France) sur ce sujet. Le rapporteur ainsi que différents orateurs ont insisté plus particulièrement sur la nécessité d'aboutir à un résultat positif dans les négociations commerciales au G. A. T. T. A l'issue des débats, l'Assemblée a adopté une résolution dans laquelle elle rappelle les possibilités de développement que l'échec des négociations commerciales au G. A. T. T. ferait perdre aux relations commerciales mondiales. D'autre part, l'Assemblée se déclare consciente que les perspectives de succès des négociations seront minimes si la Commission de la C. E. E. ne reçoit pas incessamment un nouveau mandat pour ces négociations. Se rendant compte qu'un tel mandat ne pourra être donné qu'une fois un accord intervenu au sein de la C. E. E. sur les dispositions de la politique agricole commune et sur les règlements financiers qu'elle implique, l'Assemblée considère qu'un suprême effort doit être fait par les pays membres de la C. E. E. pour réaliser l'accord nécessaire dans le domaine agricole, afin de permettre la poursuite des négociations de Genève.

L'Assemblée consultative a également entendu des déclarations de membres du Congrès des Etats-Unis qui portaient principalement sur la politique de défense et des rapports Europe-Etats-Unis dans le cadre de l'O. T. A. N. Enfin, dans une recommandation, l'Assemblée insiste sur la nécessité d'une coopération européenne dans le domaine spatial et demandé la convocation d'une



conférence ministérielle qui fixerait des objectifs raisonnables que l'Europe devrait poursuivre dans ce domaine.

### III - LES PARLEMENTS NATIONAUX

#### a) Belgique

##### La politique européenne de la Belgique

Au cours de la discussion du budget du ministère des affaires étrangères à la Chambre des représentants les 20, 21 et 26 avril, plusieurs députés ont traité de questions européennes.

M. Delwaide (Parti social-chrétien), rapporteur, estime que "la question des décisions majoritaires n'est pas réglée. Or la Communauté européenne n'est pas concevable sans système de décisions majoritaires. Il va de soi que l'on devra toujours s'efforcer d'obtenir une décision à l'unanimité. Mais la Communauté deviendra impossible si l'un des partenaires dispose d'un droit de veto. Les Cinq font preuve de sagesse en ne cédant pas en cette matière".

M. Delwaide estime que la solution proposée d'une Europe des Patries sans intégration politique et dégagée de la solidarité atlantique n'est pas heureuse. Toutefois, "les efforts d'intégration politique devront être ajournés jusqu'à ce que nous connaissions les projets des Anglais". Pour le rapporteur, "l'intégration politique risquerait de compromettre l'adhésion britannique. A première vue, il semble que la Grande-Bretagne adhérerait plus facilement à une union européenne ne constituant qu'une Europe des Patries non intégrée".

Pour M. Perin (Parti wallon), "c'est la méfiance qui empêche les Européens de s'unir, parce qu'ils ne savent pas quelle sera la politique européenne. L'Europe qui se fait actuellement est une Europe qui laisse les masses laborieuses relativement indifférentes. Or, rien de semblable ne se fait sans ferveur des peuples. Cette absence de ferveur s'explique parce que l'Europe qui se fait est celle des diplomates et des affaires. L'Europe des affaires se fait assez bien, mais elle n'enthousiasme pas les peuples". L'orateur estime que l'on ne pourra avoir une véritable Europe que lorsque chacun des pays européens se sera "désatellisé" des Etats-Unis.

En ce qui concerne l'aspect politique de l'intégration européenne, M. Bohy (socialiste) estime "qu'il vaut mieux ne rien faire que faire de mauvaises choses qu'il faut détruire ensuite. On ne peut donc en revenir à une formule semblable à celle du plan Fouchet".

M. Harmel, ministre des affaires étrangères, rappelle que la Belgique ne déposera les instruments de ratification du traité de fusion d'institutions européennes que lorsqu'il n'y aura plus d'équivoques. Pour le ministre, "il semble que les chances de l'Europe politique soient assez minces pour l'instant, encore que le Général de Gaulle préconise une collaboration politique. Le

climat ne paraît pas favorable en raison de la crise de l'O. T. A. N." Le gouvernement belge, d'autre part, estime que l'adhésion de la Grande-Bretagne à la Communauté européenne est souhaitable et nécessaire.

M. Laloux (Front démocratique des Bruxellois francophones) se déclare "partisan de l'unification économique et politique de l'Europe en dehors de toute hégémonie. La Belgique pourrait difficilement participer à une union européenne dont la France serait absente. Le gouvernement devrait fixer très nettement son attitude dans ce sens et prendre l'initiative d'un rapprochement de la France et de ses partenaires".

(Chambre des Représentants, compte rendu analytique, séances des 20, 21 et 26 avril)

## b) Italie

### Le Sénat ratifie le traité sur la fusion des exécutifs des Communautés européennes.

Concluant le débat engagé la veille, le Sénat a adopté le 28 avril, contre la seule opposition des représentants du P. C. I. et du P. S. I. U. P., le projet de loi portant ratification de la fusion des exécutifs européens.

Le sénateur, M. Ferretti, a exprimé l'avis du Mouvement Social Italien, favorable à l'unification des institutions des trois Communautés qui constitue "le premier pas sur le long chemin de l'unification des trois Communautés, et en définitive, de l'unité politique de l'Europe". L'orateur a également déclaré qu'il fallait renforcer l'autorité du Parlement européen, dans la mesure où le domaine qui fait l'objet des décisions communautaires et qui est donc soustrait au contrôle des Parlements nationaux s'étend de plus en plus.

Le sénateur Mencaraglia (communiste) a déclaré que l'Europe peut être unie, mais dans la sécurité et l'abandon de toute discrimination envers certains Etats et certaines forces politiques. Il a ajouté que le renouvellement des structures communautaires souhaité par son groupe ne peut se réaliser à l'aide des modifications proposées par le traité en cause, lesquelles tendent à concentrer entre les mains des technocrates le maximum de pouvoir politique, de même que le maximum de pouvoir économique est concentré par les monopoles, mais, au contraire, par l'ouverture d'un dialogue politique sérieux avec les pays socialistes et avec les pays du "tiers monde". L'orateur a ensuite insisté sur la crise de la Communauté, aggravée par la scission intervenue à l'O. T. A. N. Pour M. Mencaraglia, les causes profondes de cette crise doivent être cherchées pour l'essentiel dans la pression croissante des monopoles en Europe, ainsi que dans l'invasion des grands groupes industriels et financiers américains. Il convient donc de se demander quelles sont les lignes

directrices de la politique étrangère italienne, si l'Italie entend mener une politique nationale indépendante, tendant au dépassement des accords militaires, à la constitution d'une zone non-nucléaire et à l'élargissement de l'idée de l'Europe.

Le sénateur Battaglia, après avoir annoncé le vote favorable des libéraux, a invité le gouvernement à prendre résolument toute initiative nécessaire afin d'accélérer le processus d'intégration politique de l'Europe. Selon l'orateur, en effet, l'unification des exécutifs doit être liée à la nécessité de rationaliser les institutions communautaires, mais elle doit surtout constituer le prélude indispensable à la fusion, progressive mais continue, des Communautés. Le sénateur Battaglia a exprimé la crainte que le traité sur l'unification des exécutifs ait subi l'influence déterminante des prises de position politiques du gouvernement français, dans la mesure où le traité ne résout pas certains problèmes importants (le problème de la fixation d'un siège unique, celui du renforcement des pouvoirs du Parlement européen, qui perd au contraire ses pouvoirs limités de contrôle de la gestion financière de la C. E. C. A.). A son avis, le gouvernement français n'a donc pas eu pour but d'encourager le processus d'unification européenne, mais plutôt de réduire l'autorité de la Commission de la C. E. E. et de provoquer le remplacement de ses membres actuels, afin de transformer la Commission elle-même, d'organisme politique stimulant le Conseil de ministres, en instrument bureaucratique complètement assujéti au Conseil lui-même. Cette appréciation est confirmée par la demande française, accueillie passivement par les autres membres, et comme suite à laquelle la Commission devra présenter ses propositions en premier lieu au Conseil de ministres et non au Parlement européen. Cependant, M. Battaglia a conclu son intervention en reconnaissant que, dans la situation actuelle, la ratification du traité constitue un moindre mal. La fusion comporte en effet des avantages financiers, fonctionnels et psychologiques qui encourageront le processus d'unification. Mais il est encore indispensable à cette fin, selon l'orateur libéral, que les gouvernements s'abstiennent de déposer les instruments de ratification du traité jusqu'à la réalisation d'un accord politique sur la composition de la nouvelle Commission unique.

Le sénateur Lussu a exprimé l'avis contraire du parti socialiste d'unité prolétarienne, avis fondé tant sur l'absurdité de la discrimination exercée au détriment des partis de gauche, qui sont exclus des organismes communautaires, que sur le refus du contenu et des fins politiques des Communautés européennes. Selon l'orateur, en votant contre la ratification en discussion, son parti entend voter contre la politique étrangère du gouvernement qui, placé devant l'alternative de la guerre ou de la paix, choisit la voie de la guerre en s'accrochant à la politique américaine. M. Lussu a en effet répété que le P. S. I. U. P. est partisan du retrait de l'Italie de l'O. T. A. N. et de la neutralité, et il a justifié les positions prises par le Général de Gaulle devant la C. E. E. et l'O. T. A. N. en tant qu'elles représentent une réaction contre la toute puissance économique, politique et militaire des Etats-Unis.

Pour sa part, le sénateur d'Andrea a confirmé le vote des libéraux pour le traité de fusion qui, à son avis, fait progresser, même si c'est graduellement et avec prudence, le processus d'unification de l'Europe. L'orateur a ensuite insisté sur l'importance que revêt le problème de la représentation italienne à la Commission unifiée et sur la nécessité d'éviter, à la suite de la rationalisation des services, une aggravation du manque de personnel italien. M. d'Andrea a conclu en rappelant que le parti libéral est favorable à l'élection du Parlement européen au suffrage universel, mais que, dans la situation actuelle, l'inclusion des communistes dans la représentation italienne à ce Parlement est inacceptable, les communistes italiens déclarant ouvertement qu'ils entendent utiliser leur présence dans les assemblées communautaires pour en modifier fondamentalement les structures et la nature même.

Quant au sénateur Bitossi (communiste), il a centré son intervention sur le problème de la présence italienne dans les institutions communautaires. Il a fait observer que cette présence est encore loin de respecter, quant à sa composition, les principes élémentaires de la démocratie et il a demandé qu'il soit mis fin à la discrimination existant à l'encontre des forces qui représentent la majorité des travailleurs italiens, c'est-à-dire la Confédération générale italienne du travail (C.G.I.L.). M. Bitossi a rappelé le memorandum présenté à ce sujet à Bruxelles à la Commission de la C.E.E. par la C.G.I.L. et la C.G.T. (Confédération générale du travail) et la lettre de la C.G.I.L. à M. Moro, président du Conseil, demandant qu'une représentation adéquate soit assurée à la C.G.I.L. dans les institutions communautaires afin qu'elle puisse assumer sa tâche de protection des intérêts vitaux des travailleurs.

Le sénateur Jannuzzi a annoncé le vote favorable de la démocratie chrétienne, en faisant observer que la fusion des exécutifs correspond au développement naturel des trois Communautés et du processus d'intégration européenne en vue duquel elles ont été instituées. Selon l'orateur, la fusion détermine même un renforcement des pouvoirs du Parlement européen, dans la mesure où ce traité lui permet de censurer l'activité de la Commission unique dans toutes ses manifestations et à tout moment alors qu'actuellement ce pouvoir est limité aux Commissions de la C.E.E. et de l'Euratom. M. Jannuzzi a enfin souhaité le renforcement de la collaboration entre les cinq autres pays, ce qui est le meilleur moyen pour ramener la France à la pleine solidarité entre les six pays de la Communauté.

Le sénateur d'Angelosante est également intervenu dans la discussion au nom des communistes, en formulant sur la fusion des exécutifs des réserves de forme et de fond. L'orateur a affirmé en effet que le traité à l'examen ne représente pas une véritable fusion des exécutifs, mais attribue conjointement des tâches disparates aux mêmes groupes de personnes. A son avis, nous ne nous trouvons pas devant une véritable unification institutionnelle, mais devant la création d'un instrument de concentration bureaucratique et technocratique auquel vient s'ajouter une diminution des pouvoirs du Parlement européen. L'orateur a ensuite fait observer que non seulement le traité de fusion

n'apporte aucun progrès vers l'unification des trois Communautés, et vers l'unité européenne, mais que les caractéristiques supranationales elles-mêmes se perdent par l'abrogation de certains articles du traité de la C.E.C.A. M. d'Angelosante a également souligné que la non-application par la France des règles instituant les traités européens fait litière tant du principe de légalité "interne" que du principe de légalité "externe" présidant aux rapports entre les Etats membres, et entraîne comme conséquence la possibilité pour les autres Etats de porter atteinte eux aussi aux traités. L'orateur a affirmé que le territoire communautaire se structure de plus en plus en un marché à forte concentration monopolistique, et a critiqué l'attitude du gouvernement relativement à la politique agricole commune. Il a enfin conclu son intervention en proposant, au nom du groupe communiste, que le gouvernement s'abstienne, devant l'avenir incertain des Communautés, de tout acte tendant à accélérer et à avancer le processus d'intégration européenne, exerce son droit de veto et respecte les droits du Parlement national en le tenant informé des initiatives communautaires.

Le sénateur Banfi, annonçant le vote favorable du parti socialiste italien, a présenté une série de suggestions dont le gouvernement italien devrait tenir compte. En premier lieu, celui-ci devrait veiller à ce que le Conseil et la Commission inspirent leur action de l'objectif fondamental de la Communauté, qui est d'aboutir à une organisation supranationale. En second lieu, il devrait demander une rotation plus rapide des charges à la présidence du Conseil de ministres. En troisième lieu, il devrait faire cesser les discriminations existant à l'encontre des Italiens dans les institutions communautaires. M. Banfi a ensuite souhaité la présence de la C.G.I.L. dans les organismes consultatifs des Communautés et l'élection de la représentation italienne au Parlement européen.

M. Carboni, rapporteur (démocrate chrétien), a fait observer que le traité a pour but de faciliter l'action des trois Communautés et qu'il constitue indéniablement un pas en avant, quoique modeste, sur la voie de l'unification communautaire. Il a également affirmé que le traité de Bruxelles a considérablement élargi le pouvoir de censure du Parlement européen sur l'activité de la Commission et n'a pas du tout diminué son pouvoir en ce qui concerne l'examen du budget. Quant au siège unique des institutions communautaires, M. Carboni a souhaité que les gouvernements fixent un siège qui corresponde à la nouvelle physionomie de la Communauté, qui a perdu aujourd'hui son caractère nord-européen par l'adhésion des Etats africains, de la Grèce et de la Turquie. L'orateur a repoussé les critiques de M. Lussu relatives à l'influence américaine, comme il a repoussé les critiques de procédure de M. d'Angelosante. Monsieur le sénateur Carboni a conclu son intervention en se déclarant favorable à un élargissement des pouvoirs du Parlement européen, à l'attribution au Parlement d'un pouvoir législatif et à son élection au suffrage universel, enfin à l'attribution au Parlement européen d'une sorte de pouvoir d'investiture des nouveaux membres de la Commission et du pouvoir de ratifier les traités.

Le débat sur la fusion des exécutifs a été clos par M. Fanfani, ministre des affaires étrangères, qui a souligné l'éclaircie intervenue récemment dans les perspectives de développement de la Communauté. De l'avis de l'orateur, il est donc politiquement opportun que l'Italie ratifie le traité de fusion, d'autant plus que les six gouvernements sont convenus de ne pas déposer les instruments de ratification du traité lui-même avant que ne soit réalisé un accord sur la composition du futur exécutif unifié. M. Fanfani a ensuite affirmé que le traité de fusion représente un progrès dans l'évolution vers l'activité unitaire de la Communauté et constitue la condition préalable de la réorganisation qui doit se faire grâce à la fusion des Communautés et des traités. Le ministre des affaires étrangères a également fait observer que le gouvernement italien a toujours soutenu la nécessité d'un élargissement des pouvoirs du Parlement européen et que ce problème devra être abordé dans le cadre de la révision prévue des traités et des Communautés. Quant au problème du renouvellement de la représentation italienne au Parlement européen, M. Fanfani a déclaré que le gouvernement estime que ce problème, qui doit être résolu avec diligence, entre dans les prérogatives du Parlement. En réponse à MM. Lussu et Mencaraglia, M. Fanfani a déclaré que la question de la représentation au Comité économique et social est soumise à l'examen des autorités compétentes, c'est-à-dire la présidence du Conseil et le ministère du travail, mais il a été toutefois souhaité que la représentativité de cette délégation ne prête pas à critique.

Avant de voter le projet de loi sur la ratification des exécutifs, le Sénat a approuvé un ordre du jour présenté notamment par MM. Battaglia et Bergamasco, sénateurs libéraux, engageant le gouvernement à ne pas déposer les instruments de ratification du traité de fusion avant que les six gouvernements se soient mis d'accord sur la composition de la future Commission unique.

(Sénat de la République - compte rendu sommaire, 27 et 28 avril 1966)

### c) Pays-Bas

#### I. Rapport du précédent gouvernement néerlandais à la deuxième Chambre sur la mise en oeuvre du traité de Rome en 1965.

Le Rapport annuel du précédent gouvernement néerlandais sur l'évolution de la C. E. E. et de l'Euratom qui a été présenté le 15 avril à la seconde Chambre fait l'historique de la crise des Communautés. Bien que "l'accord" de Luxembourg ne doive pas être considéré comme une victoire des Cinq ou de la France, mais comme une victoire des Communautés, c'est l'avenir qui dira dans quelle mesure les Communautés pourront réparer les effets du coup porté par le boycottage français à leurs activités et à la confiance mutuelle. Il n'est pas possible non plus de prévoir dans quelle mesure les divergences de vues au sujet du principe du vote majoritaire au sein du Conseil pourraient

compromettre le succès des activités futures des Communautés.

En ce qui concerne l'Euratom, la période couverte par le rapport est restée placée sous le signe de l'aménagement du deuxième programme quinquennal de recherche et d'investissement, qui n'a pas été fondamentalement modifié. Une nouvelle répartition a permis une affectation plus sélective des crédits à quelques projets importants.

Conformément au vœu qui avait été formulé par la seconde Chambre, le Rapport comprend également un chapitre relatif à la C. E. C. A., qui s'est beaucoup préoccupée, au cours de l'année 1965, de reconversion industrielle (article 56 du traité de la C. E. C. A.). Le rôle de l'autonomie financière de la Haute Autorité est apparu, en cette matière, comme très important.

La suite du Rapport traite de l'évolution des différents secteurs de la politique communautaire.

(Seconde Chambre, Session de 1965-1966, 8555)

## II. Note sur l'harmonisation fiscale dans la Communauté européenne.

Dans une note définissant l'état du problème de l'harmonisation fiscale dans la C. E. E. et plus spécialement de l'harmonisation des législations relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires, le ministre des finances, M. Vredeling, et son secrétaire d'Etat, M. Hoefnagels, ont réuni les éléments d'un échange de vues avec les Etats généraux sur la politique à suivre en la matière aux Pays-Bas.

L'harmonisation fiscale constitue un processus appelé à avoir des répercussions profondes, car la fiscalité est étroitement liée à la politique générale des pouvoirs publics et plus spécialement à leur politique financière. Cette interdépendance se traduit non seulement par l'importance de la charge fiscale globale mais aussi par sa répartition.

La fiscalité joue également un rôle en matière de politique conjoncturelle, de politique structurelle et de politique sociale. La situation économique et sociale d'un pays constitue également un important facteur déterminant de la fiscalité.

### Différences entre les pays de la C. E. E.

Les différences considérables entre les systèmes fiscaux des pays de la C. E. E. portent aussi bien sur la charge fiscale globale que sur le nombre d'impôts, leur importance relative ou le rapport entre les impôts prélevés par le pouvoir central et les impôts prélevés par les communes, les provin-



ces, les différents Etats des Etats à structure fédérale et autres institutions.

Les différences quant à la charge fiscale globale tiennent en général à des différences de nature et de volume des dépenses publiques ainsi qu'à des différences dans l'importance relative des autres ressources financières dont l'Etat dispose, telles que les primes d'assurance sociale et les emprunts. La multiplicité des impôts dénote souvent certaines difficultés quant à la discipline fiscale et aux moyens de contrôle, mais témoigne aussi d'un niveau de vie relativement bas. Il arrive aussi que la multiplicité des impôts résulte de la large autonomie laissée aux collectivités locales de droit public en matière fiscale. Les différences quant à l'importance relative d'un pays à l'autre des impôts sur le revenu, des taxes sur le chiffre d'affaires et des droits d'accise sont très importantes. Ces différences ne sont ni dues au hasard, ni artificielles ; elles tiennent à la diversité des conditions existant dans les différents pays.

Cependant, il convient de noter une certaine tendance à l'harmonisation fiscale sur le plan international, due notamment à l'intensification des relations internationales et à l'accroissement des charges fiscales.

#### Le traité de la C. E. E. et la fiscalité

En principe, les Etats membres conservent leur autonomie en matière fiscale, sauf dans les domaines où le traité en dispose autrement. C'est le cas notamment pour les dispositions relatives à l'union douanière : la mise en oeuvre du tarif extérieur commun implique évidemment pour les Etats membres l'interdiction de le modifier unilatéralement et la suppression des droits d'importation internes. En outre, les articles 95 à 98 du traité visent à éviter que les Etats membres n'assurent indûment, en recourant à des impositions intérieures, la protection de leur marché contre les produits d'importation et l'encouragement de leurs exportations. Il y a enfin les articles 99 et 100. Le premier de ces articles a trait à l'harmonisation des impôts indirects ; le second a une portée plus générale, qui peut également s'étendre aux impôts directs. Ces articles couvrent pratiquement tout le domaine de la fiscalité. Les décisions du Conseil en matière d'harmonisation ou d'adaptation fiscale doivent toujours être prises à l'unanimité.

#### Façons d'envisager l'harmonisation fiscale

Pratiquement, on peut envisager l'harmonisation fiscale de deux façons plus ou moins opposées. La première, qui s'inspire des nécessités de la réalisation de la libre circulation des marchandises, des services, des capitaux et des personnes, et de la mise en oeuvre de la politique de concurrence et de la politique à appliquer à certains secteurs, vise avant tout à l'harmonisation des impôts qui, sous leur forme actuelle, s'opposent à ce que ces objectifs soient atteints. La deuxième s'inspire avant tout du souci de réaliser l'unification

des systèmes fiscaux et vise essentiellement à une répartition équitable des charges, en ayant égard à la fonction budgétaire sociale et économique des divers impôts.

On peut donc concevoir l'harmonisation comme impliquant soit des suppressions d'impôts, soit l'application de régimes, de tarifs ou d'exonérations uniformes, soit encore le rapprochement des systèmes fiscaux des Etats membres.

Le traité ne contenant aucune disposition relative à l'harmonisation des dépenses publiques, les Etats membres restent en principe libres d'en déterminer la nature et l'importance. L'uniformisation des impôts, des tarifs et des exonérations à l'intérieur de la Communauté peut donc donner lieu à des difficultés budgétaires étant donné qu'elle n'impliquerait le gel à un niveau donné du produit des impôts harmonisés, sans qu'il soit nécessairement possible de majorer ou de réduire d'autres impôts. A cet égard, les risques de voir surgir des difficultés de cette nature seraient certainement moins grands en cas d'harmonisation des systèmes fiscaux qu'en cas d'harmonisation des tarifs et des exonérations.

#### Procédure d'harmonisation fiscale

Le Conseil prend ses décisions sur proposition de la Commission de la C. E. E. et après consultation du Parlement européen et du Comité économique et social. Jusqu'à présent, la Commission de la C. E. E. a toujours choisi de recourir aux directives, bien que l'article 99 ne le prescrive pas. La liberté laissée aux gouvernements et aux Parlements nationaux quant au choix des moyens à mettre en oeuvre pour atteindre les résultats indiqués dans les directives et de la forme à donner à leurs décisions est évidemment d'autant moins grande que les directives sont plus détaillées. Le Parlement européen n'ayant pas de pouvoir de décision, le Conseil assume, lorsqu'il arrête une directive, une lourde responsabilité que partagent évidemment les Parlements nationaux.

#### Point de vue de la Commission de la C. E. E.

La Commission de la C. E. E. s'est prononcée en faveur de l'établissement d'un système économiquement neutre de taxes sur les chiffres d'affaires, de nature à permettre l'élimination des frontières fiscales, c'est-à-dire qu'elle a adopté la première des méthodes envisagées plus haut. La note analyse ensuite les deux projets de directive prévoyant l'établissement de système de taxe sur la valeur ajoutée, qui ont été présentés au Conseil par la Commission de la C. E. E. ; elle rend compte également du point de vue du Parlement européen et du Comité économique et social et donne un aperçu des conceptions nationales.

## Conceptions nationales

De tous les pays membres de la C. E. E., c'est la République fédérale d'Allemagne qui a adopté l'attitude la plus positive à l'égard des propositions de la Commission relatives à l'harmonisation des taxes sur le chiffre d'affaires. Sur le plan national, le gouvernement de ce pays a déjà pris une initiative importante en présentant un projet de loi remplaçant le système actuel de taxe cumulative à cascade par un système de taxe sur la valeur ajoutée. Ce projet de loi est actuellement en discussion au Bundestag. La position concurrentielle de l'Allemagne, notamment vis-à-vis de la France, est un des facteurs les plus importants qui ont suscité cette initiative. En établissant un système de taxe sur la valeur ajoutée, la République fédérale espère que les produits qu'elle exportera ne seront plus frappés d'une taxe sur le chiffre d'affaires. Elle est même disposée à renoncer, au besoin, à la liquidation aux frontières. Il ne faut pas oublier à ce propos qu'en général la balance des exportations de la République fédérale est excédentaire.

La France, qui applique déjà un système de taxe sur la valeur ajoutée (T. V. A.) est favorable à l'établissement d'un système communautaire de ce type, mais n'envisage pas, sans de nettes réserves, la suppression des frontières fiscales. Le système français de taxe sur le chiffre d'affaires a été modifié récemment, dans un sens qui le rapproche du système proposé par la C. E. E.

L'Italie est, en principe, favorable à l'harmonisation de la taxe sur le chiffre d'affaires, mais il apparaît que la mise en oeuvre des propositions de la Commission se heurtera dans ce pays à de grosses difficultés. L'Italie a annoncé une réforme de tout son système fiscal qui, si elle prévoit notamment l'établissement d'une taxe sur la valeur ajoutée, prévoit aussi que celle-ci sera complétée par une taxe spéciale de consommation.

Le Luxembourg est, d'une façon générale, favorable aux propositions de la Commission.

On ne connaît pas encore le point de vue du gouvernement belge actuel.

Le gouvernement néerlandais précédent estimait qu'il faudrait s'efforcer d'établir, avant de procéder à l'harmonisation de parties importantes des systèmes fiscaux, un plan relatif aux points sur lesquels un rapprochement des systèmes fiscaux nationaux est souhaitable, plan qui définisse également la marge de liberté d'action des Etats membres. L'harmonisation de certaines parties des systèmes fiscaux constituerait d'ailleurs un pas dans la voie de leur harmonisation générale. On pourrait ainsi tenir compte également des problèmes que posent sur le plan national, et bien entendu sur le plan politique, les systèmes fiscaux européens envisagés. A ce propos, il importe que toute décision sur l'unification des tarifs et exemptions dans le cadre du nouveau système de taxe sur la valeur ajoutée soit assortie d'une décision sur le rapport entre les impôts directs et les impôts indirects. Eu égard au caractère essentiellement politique de cette décision, il conviendrait qu'un accord

intervienne sur les conditions d'un rapprochement des dispositions nationales en la matière.

### Autres impôts

Enfin, la note rend compte de l'état des travaux relatifs à l'harmonisation des droits d'accise, des taxes sur les transports, des impôts indirects sur l'accumulation des capitaux, des impôts indirects sur les polices d'assurance et des impôts directs.

### Conséquences, pour les Pays-Bas, des mesures proposées

L'établissement d'une taxe sur la valeur ajoutée qui ne s'accompagnera pas, dans une première étape, de la suppression des frontières fiscales, aura notamment les effets suivants :

- il modifiera les positions respectives des divers secteurs et même des entreprises ;
- il posera le problème des avantages et des inconvénients de l'application de la taxation au commerce de détail ;
- il améliorera, par rapport à la situation actuelle, la position des exportateurs, mais grèvera plus lourdement les importations.

La suppression des frontières fiscales dans la seconde étape se traduira :

- par la disparition des frontières fiscales non seulement en matière de taxes sur le chiffre d'affaires mais aussi en ce qui concerne les droits d'accise ;
- vraisemblablement par une importante modification du rapport entre les impôts directs et les impôts indirects perçus aux Pays-Bas, où les écarts de structure fiscale par rapport à la moyenne des pays de la C. E. E. sont les plus considérables ;
- par l'impossibilité pour les Etats membres de modifier unilatéralement le régime des tarifs et exemptions.

(Session de 1965-1966 - 8556)

### III. Les Pays-Bas et la politique de la C. E. E. en matière d'ententes.

Le rapport de la seconde Chambre sur l'application de la loi sur la concurrence économique pendant la période du 1er janvier 1965 au 1er janvier 1966

fait état de l'abrogation par la loi du 2 décembre 1965 ("Staatsblad" n° 565, 1965) de la loi d'exécution de l'article 88 du traité de la C. E. E. du 5 décembre 1957 ("Staatsblad" n° 528, 1957). Selon les considérants de la loi du 2 décembre 1965, l'abrogation a ainsi été décrétée pour consacrer par un texte légal la caducité résultant de l'entrée en vigueur de la législation communautaire des anciennes dispositions du droit néerlandais.

En outre, un projet de loi d'exécution des dispositions de l'article 14-6 du règlement n° 17 du Conseil de la C. E. E. doit être déposé prochainement. La nouvelle loi permettra de prêter aux agents de la Commission de la C. E. E. chargés d'une mission de vérification l'assistance nécessaire.

Un certain nombre d'accords internationaux auxquels les Pays-Bas étaient partie ont été adoptés à la satisfaction de la Commission de la C. E. E. dont l'intervention a abouti, en outre, à la suspension de l'exécution de deux autres accords.

(Rapport sur l'application de la loi relative à la concurrence économique pendant la période du 1er janvier 1965 au 1er janvier 1966. Session de 1965-1966 - 8558)

#### IV. Politique commune des transports.

La Commission de la C. E. E. a fait de son droit de formuler des propositions un usage tel que l'accord réalisé au sein du Conseil en matière de politique commune des transports pourrait se trouver remis en question. Les principaux points des propositions de la Commission qui sont contrairement audit accord sont les suivants :

- la Commission prévoit à nouveau la possibilité d'appliquer un tarif maximum ou minimum dans les cas où la liberté de formation des prix (tarif de référence) était prévue ;
- elle propose des critères identiques pour les tarifs à fourchette obligatoires et les tarifs à fourchette de référence ;
- elle ne prévoit pas la possibilité de maintenir, au cours de la deuxième phase, la liberté de formation des prix en trafic intérieur.

M. Posthumus, secrétaire d'Etat au ministère des communications et des eaux, a déclaré, à l'intention des Etats membres aussi bien que de la Commission, que la proposition modifiée de l'exécutif comporte des éléments inacceptables pour les Pays-Bas.

(Mémoire en réponse relatif au projet de loi arrêtant le chapitre XII (minis-

tère des communications et des eaux) du budget de l'Etat pour 1966, première Chambre, Session de 1965-1966, 8300 (seconde Chambre, Session de 1964-1965)

#### V. L'accord de Luxembourg.

Dans le mémoire en réponse relatif au projet de loi du 16 mai arrêtant le budget du ministère des affaires étrangères, le ministre Luns a déclaré que les divergences de vues entre les six délégations dont fait état le procès-verbal de la session du Conseil de la C. E. E. du 29 janvier ne portent pas sur l'interprétation d'articles du traité. La déclaration du Conseil a trait uniquement à la question des modalités d'application par les six partenaires du principe du vote à la majorité qualifiée.

Les entretiens préalables que la Commission aura avec les gouvernements au sujet de propositions particulièrement importantes ne compromettent en rien, selon le ministre Luns, l'indépendance politique de la Commission. Il y a pour ainsi dire toujours eu des contacts de ce genre. En vertu de l'accord de Luxembourg, les représentants permanents y seront désormais associés, non pas nécessairement comme formant un comité qui relève du Conseil, mais en tant que représentants des Etats membres auprès des Communautés. Il appartient à la Commission de décider si elle entend ou non prendre contact avec les Etats membres et c'est en toute indépendance qu'elle tirera de ces contacts ses propres conclusions.

(Première Chambre, Mémoire en réponse relatif au projet de loi arrêtant le chapitre V (ministère des affaires étrangères) du budget national pour 1966, 8300 - (seconde Chambre)

#### VI. Subventions accordées aux charbonnages.

"Le 16 décembre 1965, le ministre de l'économie a informé la Haute Autorité des mesures envisagées par le gouvernement néerlandais en faveur de l'industrie minière, mesures qui sont énumérées dans la "note sur l'industrie minière et la restructuration industrielle du Limbourg du sud", en lui demandant de bien vouloir examiner et autoriser ces mesures dans le cadre de sa décision n° 3-65.

Certaines des mesures de soutien devant encore être mises au point, il n'a pas encore été possible de donner à la Haute Autorité toutes les précisions qu'elle demande."

Telle est la réponse qui a été fournie par le ministre compétent, le 29 avril, à M. Vredeking (parti du Travail), qui avait demandé s'il est exact que le gou-

vernement néerlandais n'a pas informé la Haute Autorité des différences éventuelles entre le montant réel des aides accordées aux charbonnages et le montant des estimations.

(Seconde Chambre, Session de 1965-1966, Annexe)